

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

1.A

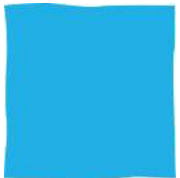
RAPPORT DE PRESENTATION Cahier A / Résumé non technique

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

SOMMAIRE

A //	Préambule	4
B //	Composition du dossier	4
C //	Le projet communautaire.....	5
1 -	Un diagnostic amenant quatre orientations majeures pour le territoire	5
2 -	Affirmation de l'armature territoriale	6
3 -	Mise en œuvre d'un développement veillant au confortement de l'armature et à la préservation des caractéristiques du territoire	6
D //	Synthèse de la traduction réglementaire du projet.....	8
a)	Division du territoire en zones.....	8
b)	Le règlement graphique	8
c)	Le règlement écrit	14
E //	Le PLUi en quelques chiffres clés	15
F //	Méthodologie d'évaluation des incidences du projet	15
G //	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire	16
H //	Le Milieu physique	19
I //	Les paysages et le patrimoine bâti	22
1 -	Les unités de paysage.....	22
2 -	Emblèmes patrimoniaux du Conflent.....	23
3 -	Protections patrimoniales réglementaires	24
J //	Les milieux naturels et la biodiversité.....	37
1 -	Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite une biodiversité riche et variée reconnue au travers des zonages de protection et d'inventaires.	37
2 -	Des milieux naturels diversifiés en liaison avec les spécificités du territoire	37
3 -	Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça.....	38
4 -	Les milieux aquatiques et humides	38
5 -	La nature en ville	40
6 -	La Trame Verte et Bleue du territoire	40
K //	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	48
1 -	Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Canigou – Conques de la Preste »	48
2 -	Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massifs du Puigmal-Carança »	49
3 -	Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent »	49
4 -	Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat »	50
5 -	Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »	51
L //	La ressource en eau.....	52
1 -	Les outils de planification et de gestion de l'eau	52

2 -	L'état des masses d'eau du territoire	52
M //	Les énergies et l'adaptation au changement climatique	57
1 -	Potentiel de développement des énergies renouvelables	57
a)	L'hydroélectricité	57
b)	Le solaire	57
c)	La filière bois énergie.....	57
d)	L'éolien	57
2 -	L'adaptation au changement climatique.....	57
N //	Les risques	60
1 -	Les risques naturels	60
a)	Le risque inondation.....	60
b)	Le risque mouvement de terrain	60
c)	Le risque retrait-gonflement des argiles.....	60
d)	Le risque feux de forêt	60
e)	Le risque sismique.....	61
f)	Le risque de tempête	61
g)	Le risque avalanche.....	61
h)	Le risque potentiel radon	61
2 -	Les risques technologiques.....	61
a)	Le risque Transport de Matières Dangereuses lié à la RN116	61
b)	Le risque minier en relation avec le passé industriel du territoire	61
c)	Le risque de rupture de barrage des Bouillouses	61
d)	Le risque industriel.....	61
O //	Les pollutions et nuisances	65
a)	Qualité de l'air	65
b)	Nuisances sonores	65
P //	La gestion des déchets.....	68
a)	La Collecte des Ordures Ménagères	68
b)	Le Tri Sélectif.....	68
c)	Les déchets verts.....	68
Q //	Analyse des incidences par zones de projet.....	72
1 -	Méthodologie.....	72
2 -	L'état initial de chaque zone de projet.....	72
3 -	Les mesures.....	72
a)	Mesures d'évitement.....	72
b)	Mesures de réduction : préconisations	73
c)	Mesures compensatoires.....	73





A // Préambule

Le résumé non technique du PLUi Valant SCoT du PLUi de la Communauté de communes Conflent-Canigó et de son évaluation environnementale présente de manière synthétique le projet communautaire, sa traduction réglementaire, les résultats de l'évaluation environnementale du projet et la méthodologie de sa réalisation.

Pour rappel, l'évaluation environnementale par sa démarche itérative a permis :

- d'évaluer et d'orienter le projet de territoire (PADD) en intégrant les enjeux liés à l'environnement qui ont été identifiés lors de l'établissement de l'Etat Initial de l'Environnement en phase de diagnostic ;
- d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement, avec un chapitre dédié aux sites Natura 2000 ;
- de proposer des mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences ;
- dans les autres cas, de définir les modalités de compensation des effets du PLUi sur l'environnement ;
- de soumettre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi.

B // Composition du dossier

Afin de situer le présent « résumé non technique » dans l'organisation générale du document d'urbanisme, la composition de ce dernier est ici rappelée.

Le PLUi valant SCoT Conflent Canigó prend corps autour :

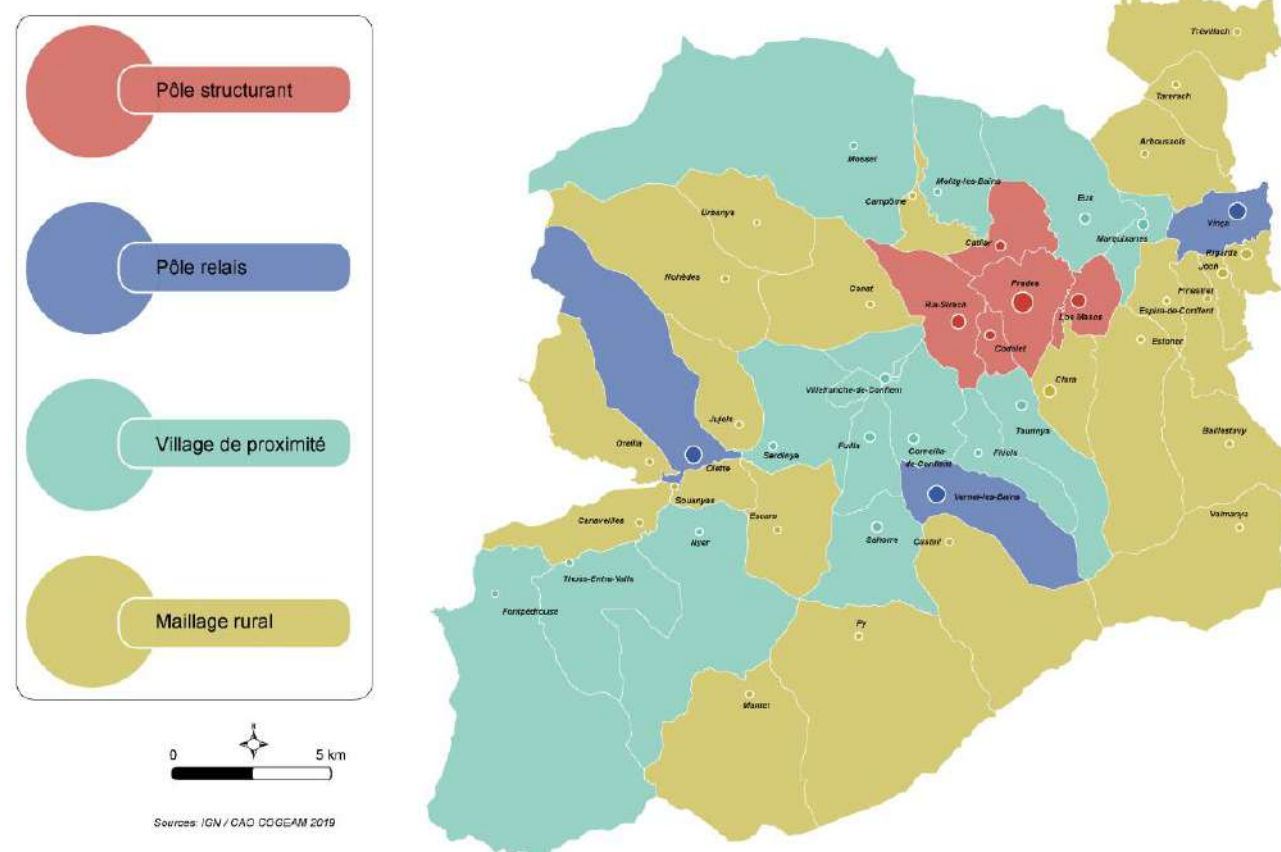
- Du rapport de présentation composé des différentes pièces suivantes :
 - Le **résumé non technique**
 - Le diagnostic
 - L'état initial de l'environnement
 - La synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
 - La justification du projet
 - L'évaluation environnementale
 - Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Les OAP Habitat
 - Les OAP Economie
 - Les OAP Patrimoine
 - Les OAP Commerce
- Du règlement :
 - Le règlement écrit
 - Le règlement graphique
 - Les annexes au règlement
 - Des annexes
 - La liste des annexes
 - La liste des servitudes d'utilité publique
 - Les annexes sanitaires
 - Les autres informations

C // Le projet communautaire

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi valant SCoT se structurent autour de la **reconnaissance et de l'affirmation d'une armature territoriale**. Celle-ci reflète le **fonctionnement du territoire communautaire à deux pas de temps distincts** :

- **Armature territoriale actuelle = état initial du territoire (2016)**
- **Armature territoriale souhaitée = projet traduit par le PADD du PLUi (à 20 ans soit 2036)**

Un des objectifs majeurs du PLUi est notamment de remettre en perspective le développement du territoire avec ce qu'il est en mesure de supporter en fonction de ses caractéristiques intrinsèques.



1 - Un diagnostic amenant quatre orientations majeures pour le territoire

Sur la base des éléments précités, le PADD fait le choix d'orienter son action sur la réponse opérationnelle et durable au constat évocateur révélant que la quasi-totalité des communes aux fonctions structurantes et/ou intermédiaires affichent une perte de poids démographique au profit d'un mitage progressif du territoire ne prenant appui que sur la fonction résidentielle. Ce constat général, est accompagné depuis les quinze dernières années, par deux grands phénomènes :

- Un vieillissement accentué entre 1999 et 2006, qui s'est ralenti depuis mais risque fortement de repartir à la hausse dans les années à venir au vu de la structure démographique de la population et du stock très important de résidences

secondaires (environ 4.500 résidences secondaires sur le territoire pour 9.500 résidences principales). Après avoir connu une croissance, notamment de 1999 à 2006, la dynamique démographique est aujourd'hui stoppée, et les tendances prospectives lourdes tendent à prévoir que le nombre de résidences secondaires devrait être en repli pour les années à venir.

- Le développement d'un phénomène d'actifs venant s'installer sur le territoire (+1.400 de 1999 à 2013, +550 de 2006 à 2013) mais travaillant en dehors de celui-ci. Ainsi, le ratio « emplois au lieu de travail / actifs » est-il passé de 80% en 1999 à 75% en 2013, avec une dégradation régulière. En comparant les ratios du territoire à des échelles plus larges, départementales ou régionales, il apparaît un déficit sur le territoire d'au moins 500 emplois. De plus, l'emploi sur le territoire est profondément ancré sur le secteur public (44% de l'emploi total, 59% de l'emploi salarié), et sur une très forte proportion d'emplois non-salariés. Le premier phénomène souligne la difficulté à envisager une croissance de l'emploi public sur le territoire dans les 20 ans à venir. Le second phénomène interroge la structuration de la dynamique économique du territoire, avec en particulier l'importance de la capacité à accueillir des TPE/ PME susceptibles de proposer de l'emploi salarié dans un environnement concurrentiel important.

Ces évolutions n'ont cessé de conforter le fort déséquilibre spatial dans les dynamiques du territoire. Ainsi, la frange Est du territoire a accueilli 90% des nouveaux habitants sur les dernières années, dans un contexte où le ratio « emplois au lieu de travail / actifs » est très faible, à 44%, ce qui entraîne la démultiplication de flux pendulaires et le risque à terme de phénomènes de communes « dortoirs ».

Ces évolutions ont également induit un double phénomène de vacance important :

- Dans la période 2006-2013, avec l'émergence de plus de logements vacants que de ménages nouveaux : +840 logements vacants, + 510 ménages occupant une résidence principale sur la même période. Ainsi, environ 13% des logements du territoire (2100 logements) sont aujourd'hui considérés comme vacants.
- Pour le commerce, avec une dispersion relative des offres, qui répond néanmoins à des spécificités du territoire, notamment en zone de montagne, et le développement d'une vacance importante des locaux commerciaux sur les principales centralités commerciales du territoire : près de 120 locaux commerciaux inactifs (données Septembre 2016 – recensement sur site Pivadis), pour moins de 350 établissements actifs, soit un taux de vacance particulièrement élevé de 25%.

Parallèlement, l'évolution du secteur agricole dans les années 2000 amène visiblement à une utilisation non optimisée des ressources du territoire, malgré la dynamique récente d'installations de petites structures, souvent à forte spécificité : aujourd'hui, la superficie des terrains en friches représente environ 250 ha sur le territoire intercommunal, qu'il convient de comparer aux 4000 ha de terres agricoles (hors estives et landes du RGP2).

Poursuivre les tendances constatées sans tenter d'y apporter une réorientation serait nier le potentiel de développement du territoire et même se résoudre à un déclin :

- Par un vieillissement débouchant à long terme sur un repli du territoire,
- Par un risque de diminution de l'emploi sur le territoire à moyen et long terme,
- Par la non-maîtrise des phénomènes de vacances.



Le projet communautaire affirme la nécessité de rééquilibrage des dynamiques en place. Il guide ce nouvel horizon notamment en :

1. Visant une perspective de croissance démographique liée en particulier à la capacité du territoire à accueillir de l'emploi productif (agricole, artisanal et industriel), tout en prenant en compte les dynamiques de vieillissement inéluctables, et en cherchant à optimiser leurs impacts positifs ;
2. Revalorisant les potentiels du territoire, vecteurs d'attractivité, par la qualité du paysage, notamment montagnard, et plus largement aux atouts patrimoniaux (environnementaux et bâtis) du Conflent ;
3. Optimisant l'utilisation des ressources bâties et non bâties du territoire, afin de limiter les phénomènes de vacance et de friches, ainsi que la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
4. Affirmant une réorientation spatiale de la localisation du développement au travers de son armature territoriale et de principes facilitant la mobilité. Cet objectif participera à la réduction des temps de déplacements, notamment en voulant rationaliser le rapport spatial emploi/résident.

2 - Affirmation de l'armature territoriale

Les orientations précitées, mettent en exergue les bases d'une logique de conditionnement de l'attractivité du territoire reposant avant tout sur l'affirmation de l'armature territoriale révélée par le diagnostic. En effet, le PADD :

- Affirme le pôle urbain structurant pradéen autour des communes de Prades, Codalet, Ria-Sirach, Catllar et Los Masos. Ce pôle imposera un rayonnement affirmé sur le Conflent et accueillera une part importante des aménagements programmés ;
- Conforte le rôle de quatre pôles urbains relais que sont Vinça, Vernet-les-Bains, Olette et Sournia qui sont appelés à constituer des points d'équilibre territoriaux au pôle structurant par l'offre et la complémentarité des services proposés ;
- Confirme l'importance de 14 pôles villageois de proximité présentant un niveau de services et/ou une offre économique spécifique (tourisme, santé, commerces de proximité) susceptible de garantir une dynamique endogène dans l'optique d'un maintien d'un niveau de services et de commerces nécessaires aux besoins du quotidien. Il s'agit des communes de Corneilla-de-Conflent, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Mosset, Nyer, Sahorre, Serdinya, Taurinya, Thuès-Entre-Valls et Villefranche-de-Conflent ;
- Précise le rôle du maillage rural comprenant l'ensemble des communes non évoquées dont les spécificités fonctionnelles, à conforter, sont directement associées aux contextes paysagers et agri-environnementaux au sein desquels elles s'insèrent. L'absence de certains services et équipements de proximité, comblée par l'effet de polarisation, ne fait pas de ces communes des secteurs prioritaires en termes d'accueil de population.

Cette organisation territoriale, a notamment pour objectif d'optimiser le fonctionnement des polarités urbaines pour remettre en adéquation bassin d'habitats et bassin d'emplois. L'objectif est de permettre au territoire de fonctionner en réseau et d'éviter l'effet de rupture émergeant sur la frange Est du territoire.

En ce sens, le PADD opte pour :

- un maintien du poids démographique actuel des pôles urbains et villageois comme suit :
 - Pôle urbain structurant Pradéen : 45% de la population intercommunale.
 - Pôles urbains relais 21%.
 - Pôles villageois de proximité 19.7% ;

- Maillage rural : 14.3%.

- la stabilisation de la répartition démographique par famille du Conflent (aire de vie polarisée par une ville centre).

Pour l'ensemble de niveaux de l'armature évoqués ci-dessus, un rééquilibrage de la croissance pourra s'effectuer sur la base du potentiel de développement de chaque commune ou famille de communes :

- sans dévitaliser le fonctionnement urbain de la ville centre de Prades ;
- pour permettre un report maîtrisé et cohérent de la dynamique démographique de la frange Est du territoire.

Cet objectif d'affirmation de l'armature territoriale est appuyé par le principe d'une répartition géographique des équipements en fonction du rôle de chaque commune au sein de l'armature.

Le rayonnement de ce pôle passe notamment par la mise en œuvre d'une politique équipementuelle équilibrée et harmonieuse permettant à la Communauté de Communes d'affirmer davantage son bassin de vie, notamment depuis ses entités urbaines.

3 - Mise en œuvre d'un développement veillant au confortement de l'armature et à la préservation des caractéristiques du territoire

Une fois l'armature territoriale affirmée, il convient de s'assurer que toute action à venir la confortera.

Pour ce faire, le PADD conditionne le développement du territoire à diverses orientations, répondant aux attentes légales des articles L141-4 et L151-5 du code de l'urbanisme et confortant l'organisation territoriale projetée.

Il met par conséquent en exergue un triptyque valorisation / préservation / limitation guidant les « actions » susceptibles de garantir une capacité d'accueil optimale sur le territoire.

Comprendre le PADD ... en un "coup d'oeil"

I. LE CONDITIONNEMENT

L'ECONOMIE

Agriculture
Industrie
Commerce & services
Artisanat

LA DEMOGRAPHIE

Population
Logements associés

II & III LA REVALORISATION OPTIMISATION

Agriculture
Patrimoine naturel & architectural
Formes urbaines & villageoises
Paysage
Risques & nuisances
Energie

IV. L'AFFIRMATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Equipement
Mobilité & déplacements
Armature territoriale

+830
emplois
potentiels..

150 emplois liés à l'optimisation de
l'exploitation des ressources naturelles
500 emplois liés à l'économie productive
180 emplois liés à l'économie résidentielle

20 ha maximum consommés
= 85% de réduction d'utilisation d'espace
en rapport avec la consommation réelle
des dix années passées

+3 400
nouveaux
habitants..

+2 200
nouveaux
logements..

92 ha maximum consommés
= 50% de réduction
d'utilisation d'espace en rapport avec la
consommation réelle des dix années passées

A minima **25%**
des futurs logements sont à
réaliser au sein des villes et
villages existants
(**550** logements)

Maximum **75%** des futurs
logements se feront en
extensions urbaines
(**1 650** logements)

Stabilisation du poids
démographique nécessitant

. Pôle urbain structurant
45% de l'accueil

. Pôles urbains relais
21% de l'accueil

. Maillage rural
34% de l'accueil

115 ha maximum consommés
= 65% de réduction d'utilisation d'espace
en rapport avec la consommation réelle des dix
années passées

THEMATIQUES

LES CHIFFRES CLEFS DU PADD

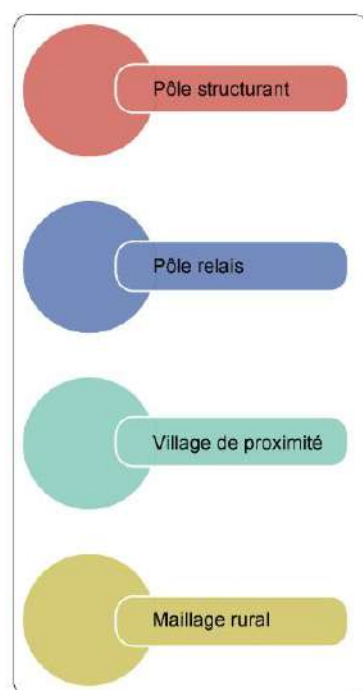
* Dont communications numériques

** Maximum exprimé

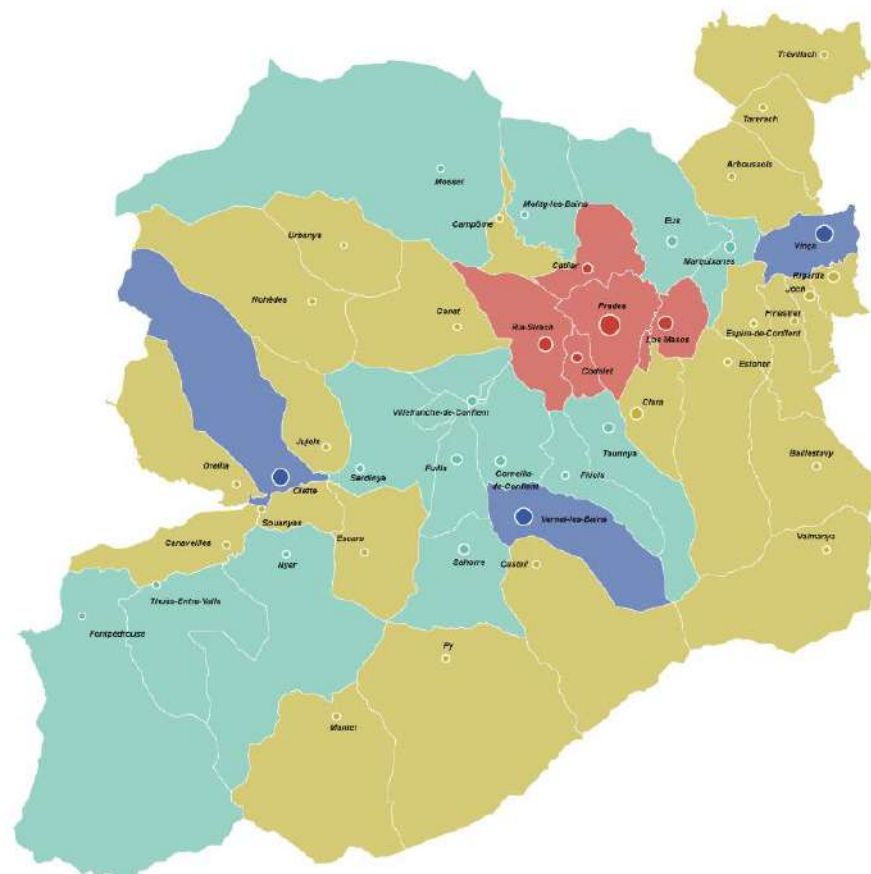
D // Synthèse de la traduction réglementaire du projet

Le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó classe les différentes communes en 4 types selon leur rôle au sein de l'armature territoriale :

1. Pôle structurant
2. Pôles relais
3. Villages de proximité
4. Maillage rural



Sources : IGN / CAD CCGEAM 2019



a) Division du territoire en zones

Le règlement du PLUi divise également le territoire en zones :

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zones agricoles
- Zones naturelles

b) Le règlement graphique

Certaines zones sont indépendantes de la place de la commune au sein de l'armature, d'autres lui sont spécifiques.

Zones communes à l'intégralité du territoire :

Zones urbaines :

Ut : Entités touristiques du territoire en continuité de l'urbanisation

Uep : Equipements publics significatifs

UE : Zone urbaine à vocation économique

A : zones agricoles

N : zones naturelles



⇒ Zones urbaines, agricoles et naturelles communes à l'ensemble du territoire

ZONES URBAINES COMMUNES A L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE						
Zones	Sous zones	Caractéristiques principales	Pôle structurant	Pôles relais	Villages de proximité	Maillage rural
Ut	Ut	Secteurs à vocation touristique ou de loisirs	Prades Camping municipal de la Plaine Saint-Martin Hôtel-restaurant de la Plaine Saint-Martin Ria-Sirach Camping Bellevue	Vinça Camping municipal Les Escoumes Vernet-les-Bains Camping Bosc de Vernet Etablissement thermal Résidence de tourisme Les Balcons du Canigou	Molitg les Bains Camping municipal Le Cabanil Etablissement thermal Marquixanes Village Ecogîtes Corneilla de Conflent Camping Las Closes Camping Bosc de Vernet Fuilla Camping Le Rotja Sahorre Ancien camping Fontanelle	Casteil Camping Domaine Saint-Martin Valmanya Aire caravanes / camping-cars
Uep	Uep	Zones d'équipements d'intérêts collectifs et services publics	Prades Plaine Saint Martin Collège – Lycée Hôpital Gendarmerie Collège privé Hôtel de ville – Crèche Catllar Ateliers municipaux	Vinça Groupe scolaire Cimetière	Corneilla-de-Conflent Maison de retraite / Résidence séniors	Baillestavy Zone stade
	Uepc	Zones d'équipements d'intérêts collectifs et services publics ou sont autorisées les activités commerciales liées aux équipements publics	Prades Pôle multimodal gare	Vinça Secteur Plan d'eau Olette Station service		
UE	UE	Zone urbaine économique	Prades 6 secteurs Ria Sirach 1 secteur	Vinça 2 secteurs Olette 1 secteur	Marquixanes 1 secteur Sahorre 1 secteur	Rigarda 1 secteur
	UEc	Zone urbaine économique ou est favorisée l'implantation de commerces	Prades 2 secteurs Codalet 1 secteur	Ria Sirach 1 secteur Vernet-les-Bains 1 secteur		

ZONE AGRICOLE COMMUNE A L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE		
A	A0	Correspondant aux «cœurs de village» et lieux d'intérêt patrimonial
	A1	Espaces agricoles situés sur les communes non couvertes par la loi Montagne et espaces agricoles correspondant aux fonds de vallée et espaces mécanisables sur les communes couvertes par la loi Montagne
	A2	Espaces agricoles pastoraux et forestiers montagnards (estives, élevage...)
	A3	Espaces agricoles à fort potentiel agronomique
	A4	Espaces agricoles à fort potentiel agronomique et présentant des enjeux environnementaux spécifiques
	A5	Espaces agricoles à fort potentiel agronomique ou non et présentant des enjeux paysagers Espaces de type jardins familiaux/partagés ou la constructibilité est très limitée





ZONE NATURELLE COMMUNE A L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE						
Zones	Sous zones	Caractéristiques principales	Pôle structurant	Pôles relais	Villages de proximité	Maillage rural
N	N0	Correspondant aux « cœurs de village » ou autres lieux d'intérêt patrimonial				
	N1	Espaces naturels classique				
	N2	Espaces naturels « carrières »		Carrière Olette (Evol)		
	N3	Espaces naturels présentant des enjeux paysagers ou environnementaux				
	N4	Espaces naturels dégradés				Souanyas Nyer Escaro
	N5	Espaces naturels à vocation touristique		Vernet-les-Bains Camping L'eau vive Camping Les cerisiers	Marquixanes Base d'eaux vives Mosset La Coûme Fillois Camping Les Sauterelles Fontpédrouse Camping municipal François Rouquet Les Bains de Saint-Thomas Serdinya Camping Mas Lastourg Fontpédrouse Refuge de la Carança Nyer Projet agrotouristique Lafargue	Casteil Parc animalier Escaro Camping Le p'tit bonheur Théâtre de Verduze Espira de Conflent Camping Le Canigou Valmanya La Pinouse Nohèdes Camping Manau
	N6	STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité				Casteil Zoo
	N7	Zone naturelle abords UNESCO Villefranche de Conflent			Villefranche de Conflent	
	N8	Activités assimilables aux exploitations agricoles et forestières				Espira de Conflent Activité de sciage bois

⇒ Zones urbaines spécifiques

ZONES URBAINES SPECIFIQUES EN FONCTION DU TYPE DE COMMUNES DE L'ARMATURE TERRITORIALE								
	Pôle structurant		Pôles relais		Villages de proximité		Maillage rural	
Type zone	Dénomination	Caractéristiques principales	Dénomination	Caractéristiques principales	Dénomination	Caractéristiques principales	Dénomination	Caractéristiques principales
UA	1UA1	Centralités originelle pré- années 60 / R+3 avec combles	2UA	Centralités originelle pré- années 60 / R+3 avec combles	3UA1	Centralités originelle pré- années 60 / R+2 avec combles	4UA1	Centralités originelle pré- années 60 / R+2 avec combles
	1UA1c	Implantation commerciale favorisée			3UA1c	Implantation commerciale favorisée		
	1UA2	Centralités originelle pré- années 60 / R+2 avec combles	2UAc	Implantation commerciale favorisée	3UA2	Centralités originelle pré- années 60 / R+1 avec combles	4UA2	Centralités originelle pré- années 60 / R+1 avec combles
	1UA2c	Implantation commerciale favorisée						
UB	1UB1	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas avec mitoyenneté dominante	2UB1	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas présentant une typologie architecturale spécifique	3UB	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas.	4UB1	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas
	1UB1c	Implantation commerciale favorisée						
	1UB2	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas de densité moindre	2UB2	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas avec une mitoyenneté dominante			4UB2	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas de densité moindre
	1UB2c	Implantation commerciale favorisée	2UB2c	Implantation commerciale favorisée				
UC	1UC	Habitat collectif	2UC	Habitat collectif	3UC1	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas.		





					3UC2	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas de densité moindre		
UD	1UD	Habitat individuel spontané / extensions pavillonnaires lâches	2UD1	Tissus de type habitat individuel organisé / intermédiaire continu bas.				
			2UD2	Tissus de type habitat individuel spontané / extensions pavillonnaires lâches				
	1UDa	Assainissement autonome						
UV					3UV1	Cité intramuros		
					3UV2	Secteur gare		

⇒ Zones à urbaniser

Les zones AU1 : Leur vocation principale est l'habitation. Elles peuvent également accueillir des équipements directement liés à l'habitat ou répondant à un besoin spécifique d'échelle communale. Ces zones sont ouvertes à l'urbanisation. Elles font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les constructions y sont autorisées, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Ces zones peuvent comprendre plusieurs sous zones :

- **AU1E** destinée à accueillir des activités économiques.
- **AU1ep** destinée à accueillir des équipements d'intérêts collectifs et services publics

Les zones AU2 : Ces zones sont actuellement bloquées. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLUI. Les conditions d'ouverture sont spécifiques à chaque zone et sont précisées dans le règlement.

Ces zones peuvent comprendre plusieurs sous zones :

- **AU2E** destinée à accueillir des activités économiques.
- **AU2ep** destinée à accueillir des équipements d'intérêts collectifs et services publics
- **AU2t** destinée à accueillir des constructions à vocation touristique ou de loisirs

Les zones AU3 : Ces zones sont actuellement bloquées. Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que si moins de 50% du potentiel en logements de la zone urbaine identifié dans le rapport de présentation lors de l'élaboration du PLUi a été effectivement réalisé au bout de 7 ans à compter de la date d'approbation.

	Pôle structurant		Pôles relais		Villages de proximité		Maillage rural	
Sous zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone
AU1	Prades	1AU1 Chemin Saint Jean	Vinça	2AU1 Route de Joch	Corneilla-de-Conflent	3AU1 Prat Nou	Souanyas	4AU1 Carrer Sant Miquel
	Prades	1AU1 Salères	Vinça	2AU1 Terrefort	Fillols	3AU1 El Volo	Mantet	4AU1 Camps des Plas
	Prades	1AU1 Montcamill	Vinça	2AU1E La Ribereta	Fuilla	3AU1 Chemin de Villefranche	Nohèdes	4AU1 Cami de la Foun
	Prades	1AU1 Pla de la Bassa	Vernet-les-Bains	2AU1 Camp del Mas Z1	Marquixanes	3AU1 Els Plans	Baillestavy	4AU1 Camps de la Creu
	Prades	1AU1 Gibraltar	Vernet-les-Bains	2AU1 Camp del Mas Z1	Marquixanes	3AU1 El Rec Vell	Canaveilles	4AU1 Graous
	Prades	1AU1E La Basse	Vernet-les-Bains	2AU1t Hôtel Alexandra	Marquixanes	3AU1E Los Correcs	Trévilach	4AU1 Le Bugailla
	Catllar	1AU1 Le Balcon	Olette	2AU1 Camp del Bigou	Mosset	3AU1 Mosseto	Trévilach	4AU1 Camp de la Garrigue
	Catllar	1AU1 Les Clauses	Olette	2AU1E La Bastide	Mosset	3AU1 La Carol	Arboussols	4AU1 Las Feyches
	Catllar	1AU1 La Coume			Nyer	3AU1 Lo Millares	Arboussols	4AU1 El Couloume



	Pôle structurant		Pôles relais		Villages de proximité		Maillage rural	
Sous zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone
AU2	Codalet	1AU1 Chemin de Badeloc			Sahorre	3AU1 Lo Colomine	Escaro	4AU1 Camp Gros de Fallet
	Los Masos	1AU1 Impasse des Pêcheurs			Serdinya	3AU1 Joncet du Sola	Espira de Conflent	4AU1 Cami del Terrafort
	Los Masos	1AU1 Pla de Llonat 1			Serdinya	3AU1 Rue du Moulin	Py	4AU1 Cami del Veinat
	Ria Sirach	1AU1 Saint Vincent			Taurinya	3AU1 Frizells Ouest	Rigarda	4AU1 Las Malleus
	Ria Sirach	1AU1 En Cassa Centre			Thuès-Entre-Valls	3AU1 La Carança	Joch	4AU1 Mas d'En Rubi
	Ria Sirach	1AU1 En Cassa Est					Tarerach	4AU1 Camp des Vignes
	Ria Sirach	1AU1 En Cassa Ouest						
	Ria Sirach	1AU1E Mas Marie						
AU2	Catllar	1AU2 Le Figuerals Haut	Vinça	2AU2E Els Donets	Eus	3AU2 Sant Vicens	Mantet	4AU2 Camps des Plas
			Vinça	2AU2 Secteur Route de Joch	Fontpédrouse	3AU2 Chemin du Ribas	Campôme	4AU2 Chemin de Carmajou
			Vernet-les-Bains	2AU2 Mas Sicart	Molitg-les-Bains	3AU2 Carreterra dels Banys	Estoher	4AU2 Route de Saint Jean
			Vernet-les-Bains	2AU2 Camp del Mas	Molitg-les-Bains	3AU2 Les Arènes	Rigarda	4AU2 Camp de la Torre
			Olette	2AU2 Camp del Bigou	Molitg-les-Bains	3AU2 Traverse de Sournia		
			Olette	2AU2ep Camp del Bigou	Mosset	3AU2 Mosseto		
			Olette	2AU2 Centre	Sahorre	3AU2 Lo Colomine		
					Serdinya	3AU2 Serdinya du Bac		
					Nyer	3AU2 Lo Millares		



	Pôle structurant		Pôles relais		Villages de proximité		Maillage rural	
Sous zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone	Commune	Nom zone
AU3	Los Masos	1AU3 Pla de Llonat 2	Vernet-les-Bains	2AU3 Camp del Mas Z1	Sahorre	3AU3 Lo Colomine	Arboussols	4AU3 Las Feyches

c) Le règlement écrit

La pièce écrite du règlement est organisée comme suit. Les principes justificatifs des délimitations des zones ainsi que les règles qui y sont applicables sont explicitées dans les paragraphes dédiés à chaque typologie de zone ci-après.

⇒ Dispositions générales

Les dispositions générales précisent :

- Le champ d'application du PLUi
- La portée respective du règlement à l'égard des autres réglementations relatives à l'occupation des sols (articles du CU restant applicables au PLUi notamment en matière de sécurité, de salubrité, de patrimoine, d'environnement et de paysage.)
- L'existence des servitudes d'utilité publique
- La possibilité de réaliser des adaptations mineures du règlement au regard des spécificités du site du projet
- Les différents types de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager...)
- Quelques rappels de procédures

⇒ Détails du contenu des différents chapitres

Chapitre 1 du règlement : DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITE

Ce chapitre est présenté sous forme de tableaux

Tableau 1 : Indication des destinations/sous destinations autorisées dans la zone ainsi que leurs conditions d'implantation lorsqu'elles existent et mixité sociale / fonctionnelle.

Tableau 2 : « Usages et affectations des sols, constructions et activités » interdits

Tableau 3 : « Usages et affectations des sols, constructions et activités » ne se rapportant pas directement à une destination/sous destination et soumis à conditions d'implantation

Chapitre 2 du règlement : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Ce chapitre est détaillé en plusieurs paragraphes numérotés de 4 à 7.

Paragraphe 4 : « Volumétrie et implantations des constructions »

Ce paragraphe précise les règles générales et particulières régissant la volumétrie des constructions :

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Emprise au sol
- Hauteur maximale des constructions

Dans les zones « A URBANISER – (AU) », un tableau indique les différentes règles applicables en fonction des communes et des secteurs en sus des règles générales et particulières s'appliquant à toutes les communes.

Paragraphe 5 : « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »

Ce paragraphe régit les aspects extérieurs des constructions :

- Principes généraux
- Toitures
- Ouvertures/menuiserie
- Façades
- Clôture
- Eléments techniques
- Cas particuliers

Paragraphe 6 : « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »

Ce paragraphe indique le traitement attendu concernant :

- Les espaces libres
- L'imperméabilisation des sols
- Les espaces publics
- Les éléments protégés (L151-19 et 23)
- Les abords canaux, fossés...
- La transition avec l'espace non urbanisé
- ...

Paragraphe 7 : « Stationnement »

Ce paragraphe indique les règles générales applicables en matière de stationnement et précise dans un tableau les normes attendues en fonction des destinations de constructions et en fonction des communes et secteurs dans la zone AU.

Chapitre 3 du règlement : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Ce chapitre regroupe les paragraphes 8 et 9 du règlement.

Paragraphe 8 : « Desserte par les voies publiques et privées »

Il indique les caractéristiques des principes de desserte des terrains.

Paragraphe 9 : « Desserte par les réseaux »

Il précise les conditions de raccordement aux différents réseaux (AEP, EU, EP, Electricité et communication électronique, réseau incendie) ainsi que les dispositions à suivre en matière de collecte des déchets.



E // Le PLUi en quelques chiffres clés

Potentiel emploi supplémentaires du territoire	Potentiel maximal de 830 emplois créés sur les 20 prochaines années Potentiel d'environ 975 actifs supplémentaires
Nombre de logements associés à ce potentiel d'emplois	+2 200 logements à 20 ans +1 220 à 1 450 habitants supplémentaires à 20 ans Taux de croissance annuel moyen d'environ 0.8%
Des objectifs de modérations de la consommation d'espace ambitieux	238.5ha consommés sur les 10 dernières années (193ha pour la dynamique résidentielle) Projet PLUi valant SCoT : - 25% de la production de log. en réinvestissement/renouvellement (550 log.) - 75% de la production de log. en extension (1 650 log.) - 92ha pour la dynamique résidentielle - 20ha pour l'économie productive - 3ha divers Zonage : - Une capacité de densification/mutation des zones urbanisées du PLUi révélant un potentiel de près de 56% de la production globale de logements à horizon 2036 - D'où une surface extensive (zones AU) à vocation résidentielle inférieure de près de 35ha aux objectifs du PADD (57ha de zones résidentielles) A titre informatif et sur la base des seules communes disposant d'un document d'urbanisme avant l'élaboration du PLUi valant SCoT, cet objectif révèle un déclassement brut de près de 400 hectares (392.62ha) de zones à urbaniser (AU et NA confondues) et de près de 200 hectares (191.09 ha) une fois révélée l'évolution de la tâche urbaine existante.

Agriculture	- 2 680ha d'espaces agricoles à fort potentiel agronomique et/ou présentant des enjeux environnementaux spécifiques (A3 et A4) - 22.5ha d'espaces présentant un potentiel agronomique fort à très fort sont intégrés aux zones AU du PLUi, soit moins de 20% des espaces nécessaires à l'aménagement / développement du Conflent et moins de 0.85% des espaces agricoles à fort potentiel agronomique du territoire - Seulement 16.24ha des espaces à fort potentiel sont débloqués par le PLUi, ce qui porte les données précédemment exposées à moins de 14.2% des espaces nécessaires à l'aménagement / développement du Conflent et moins de 0.6% des espaces agricoles à fort potentiel agronomique du territoire
--------------------	---

F // Méthodologie d'évaluation des incidences du projet

L'évaluation environnementale est adaptée à l'ampleur du projet et aux enjeux concernés.

Elle propose une analyse de l'ensemble des thématiques abordées dans l'Etat Initial de l'Environnement et les incidences sont évaluées selon l'appréciation de plusieurs paramètres :

- Leur étendue : locale, régionale, globale.
- Leur réversibilité : réversible, irréversible.
- Leur fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme.
- Leur incidence directe ou indirecte.

Ainsi, il a été permis de définir si les différentes composantes du projet permettait soit :

- Une protection ou une valorisation de l'environnement avec des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.
- Une prise en compte des thématiques environnementales avec des incidences positives indirectes, ciblées et/ou localisées.
- D'avoir une incidence nulle ou non significative.
- Des effets défavorables à l'environnement et localisés ; ou une incidence résiduelle et inévitable liée au développement du territoire mais qui fait néanmoins l'objet de mesures dédiées.
- Des effets négatifs sur l'environnement directs, forts et/ou globaux.

L'évaluation des incidences s'est faite de manière itérative via des échanges avec la Communauté de communes Conflent-Canigó et l'équipe en charge du dossier.

Des indicateurs ont enfin été définis afin de suivre les incidences effectives de la mise en œuvre du PLUi valant SCoT sur l'environnement.

G // Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

Suite à la réalisation du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, les enjeux locaux ont été identifiés pour chaque thématique abordée.

Ces enjeux ont été hiérarchisés en fonction des critères suivants :

- leur sensibilité actuelle sur le territoire intercommunal ;
- leur évolution prospective : accroissement/réduction de la pression sur cet enjeu.

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
------------	--------------	--------------

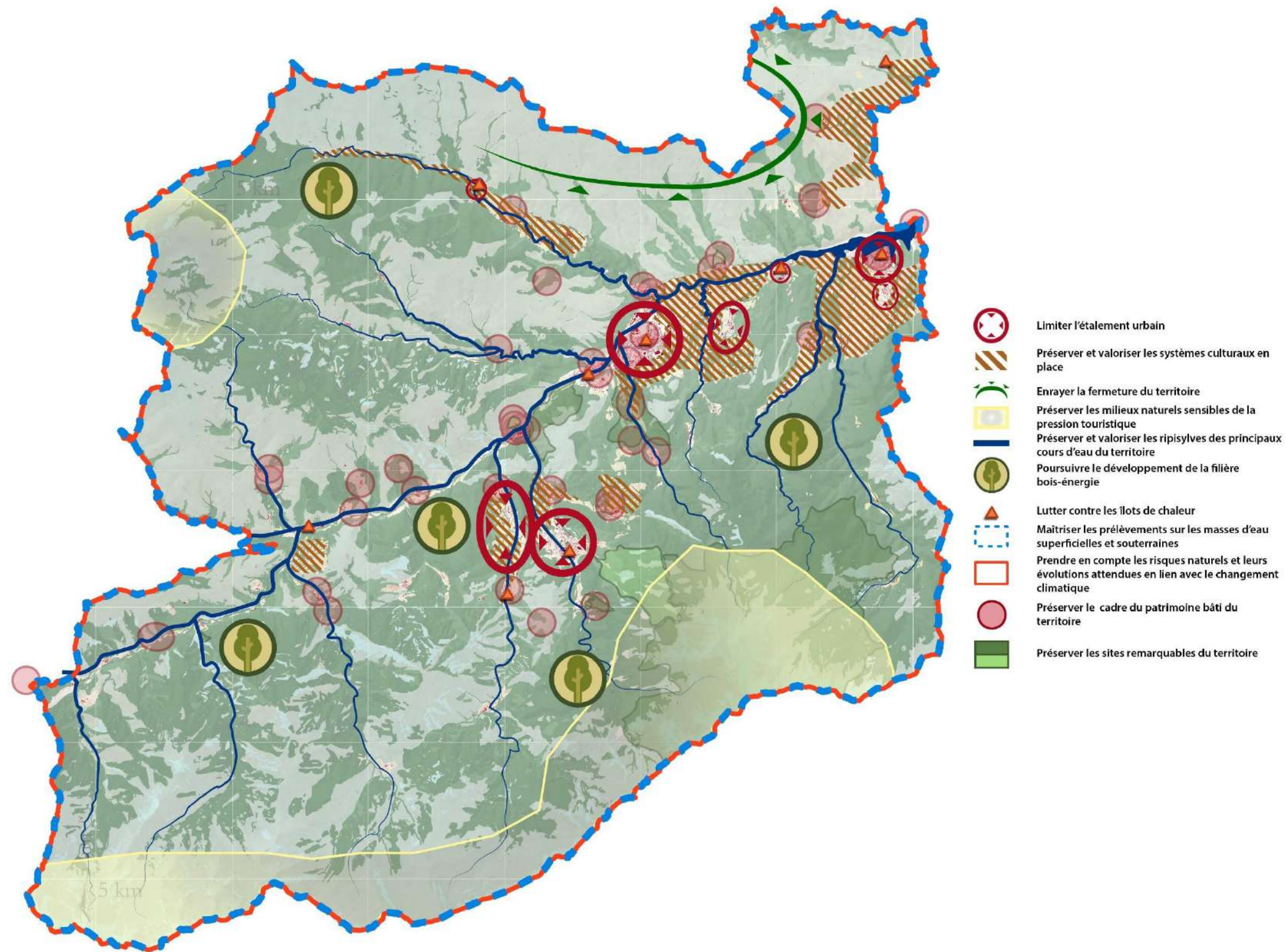
MILIEU PHYSIQUE
Prendre en compte le relief dans la conception des projets et le choix de leur implantation.
Préserver les cours d'eau et le réseau de canaux d'irrigation.
PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation.
Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire.
Limitier l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local.
Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116.
Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.).
Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.).
Conserver et valoriser le système culturel local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt.
Maintenir les espaces agricoles autour des villages.
Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place.
Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.
Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation.
Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables.
Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.).
Préserver les panoramas et points de vue emblématiques.
Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune.
Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles).
Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques.
Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages.
Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).
Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.
Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.

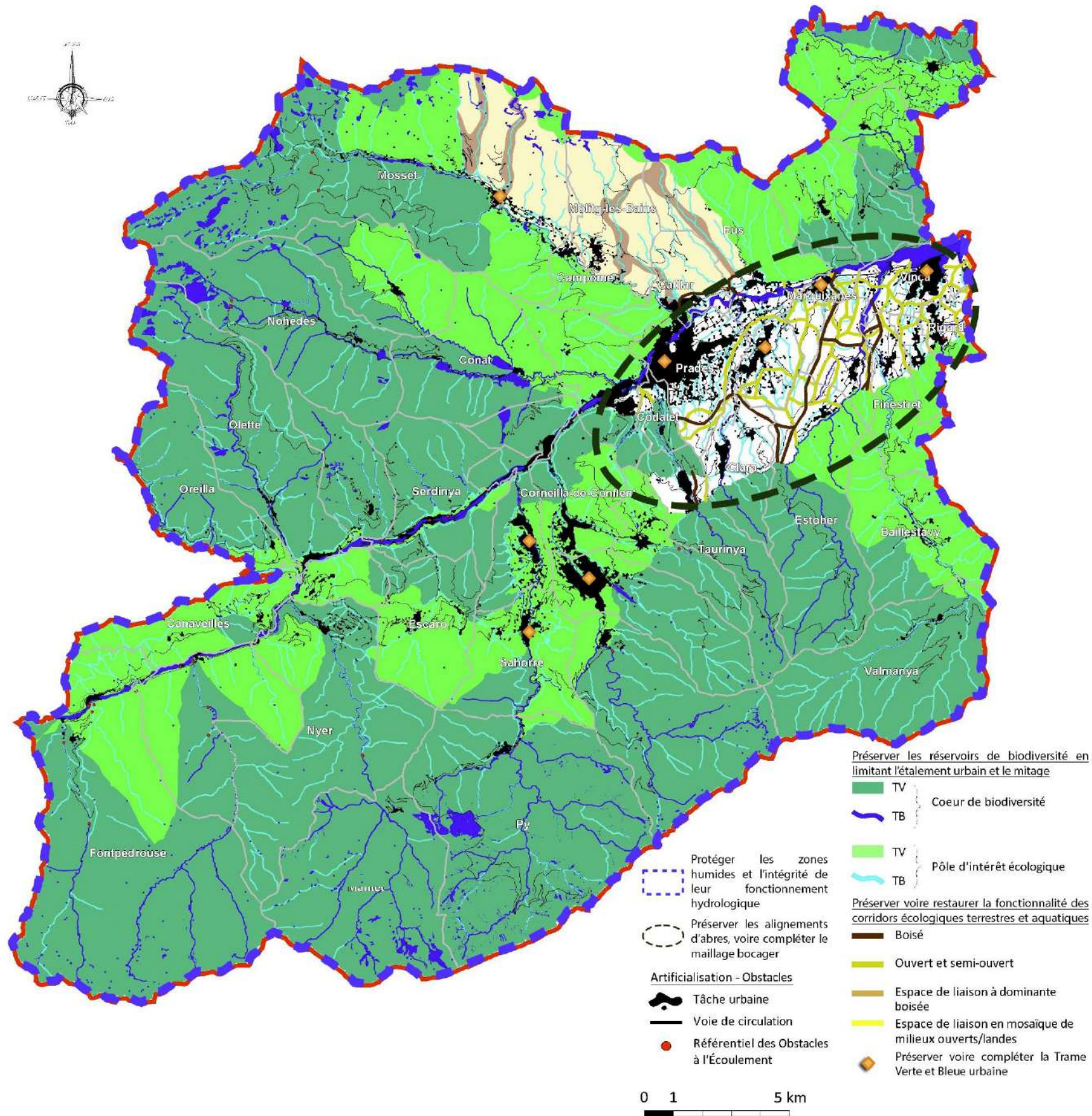
Préserver et valoriser le patrimoine géologique.
Valoriser le patrimoine minier.
Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.
Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ».
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage.
Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques.
Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.
Conserver des milieux ouverts notamment au sein des cœurs de biodiversité.
Limiter la consommation d'espace.
Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.
Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques.
Favoriser une agriculture respectueuse de son environnement.
Choisir des espèces pour les aménagements d'espaces verts et la restauration/replantation de haies dans la palette des espèces indigènes adaptées aux conditions locales.
Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.
RESSOURCE EN EAU
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire.
Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.
Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.
Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines.
Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.
ENERGIES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...).
Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.
Préserver les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, ...).
Lutter contre les îlots de chaleur urbains en limitant notamment la minéralisation des surfaces.
RISQUES
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements.
Limiter le ruissellement à la source dans les projets.
Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.
POLLUTIONS ET NUISANCES
Préserver la qualité de l'air.
Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES.
Développer les modes de déplacements doux.
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.
GESTION DES DECHETS
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.
Favoriser les projets en lien avec la réduction de la production de déchets à la source.

Les cartes suivantes illustrent et localisent les principaux enjeux du territoire :

La première est axée sur les enjeux paysagers.

La deuxième concerne essentiellement les enjeux sur les milieux naturels et la biodiversité.

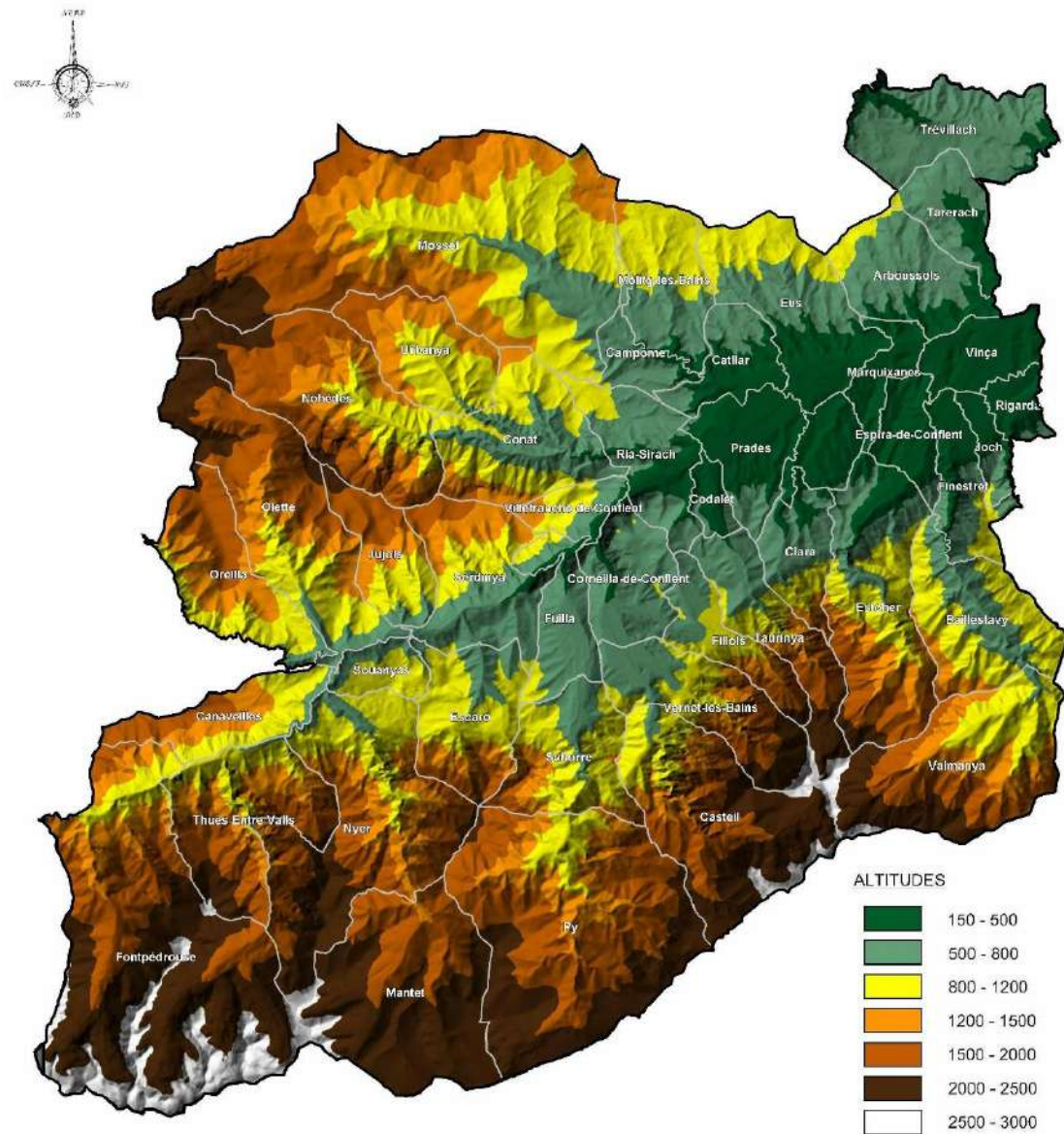




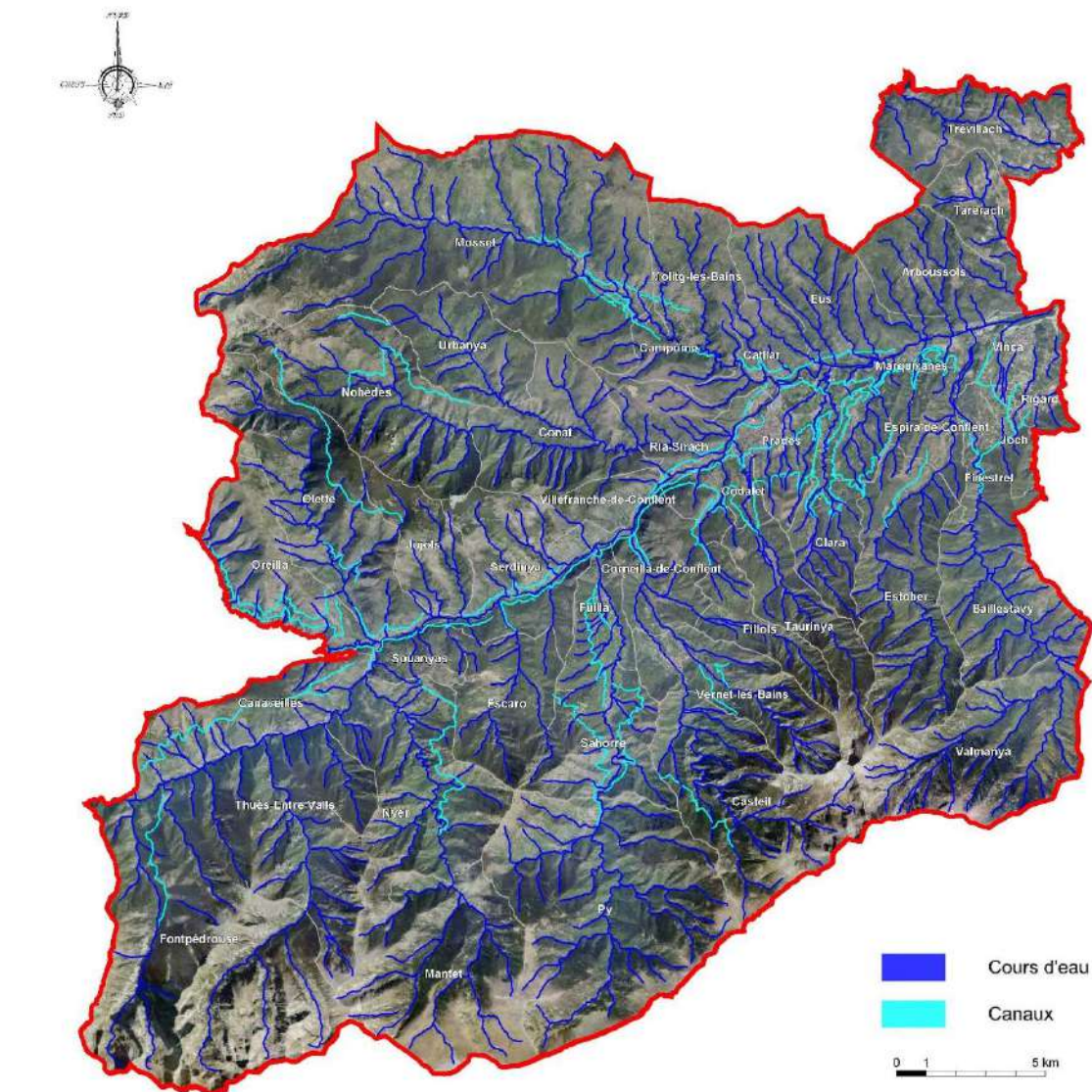
H // Le Milieu physique

La Communauté de communes du Conflent-Canigó couvre une portion de la région du Conflent à cheval sur la moyenne et la haute vallée de la Têt.

Le territoire se caractérise par un relief très marqué, avec une succession de vallées qui découpent les reliefs en de nombreuses gorges. Il se développe entre 210 m et 2784 m d'altitude.



Relief du territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó



Réseau hydrographique et canaux d'irrigation du territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó

La relation à l'eau et au relief est par conséquent de grande importance dans ce territoire.

Le tableau ci-dessous démontre que les enjeux liés au milieu physique sur le territoire intercommunautaire sont bien pris en compte dans le PADD.

MILIEU PHYSIQUE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte le relief dans la conception des projets et le choix de leur implantation.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion.
Préserver les cours d'eau et le réseau de canaux d'irrigation.	Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir les parcelles irriguées ... Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. ▪ ...il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, ... 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré : 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales...).





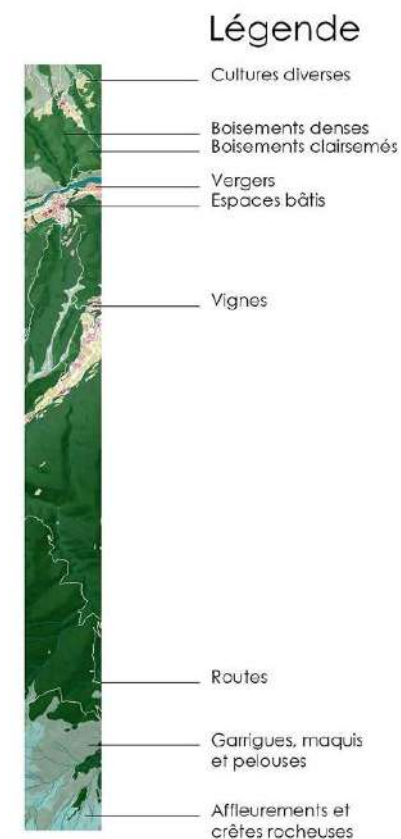
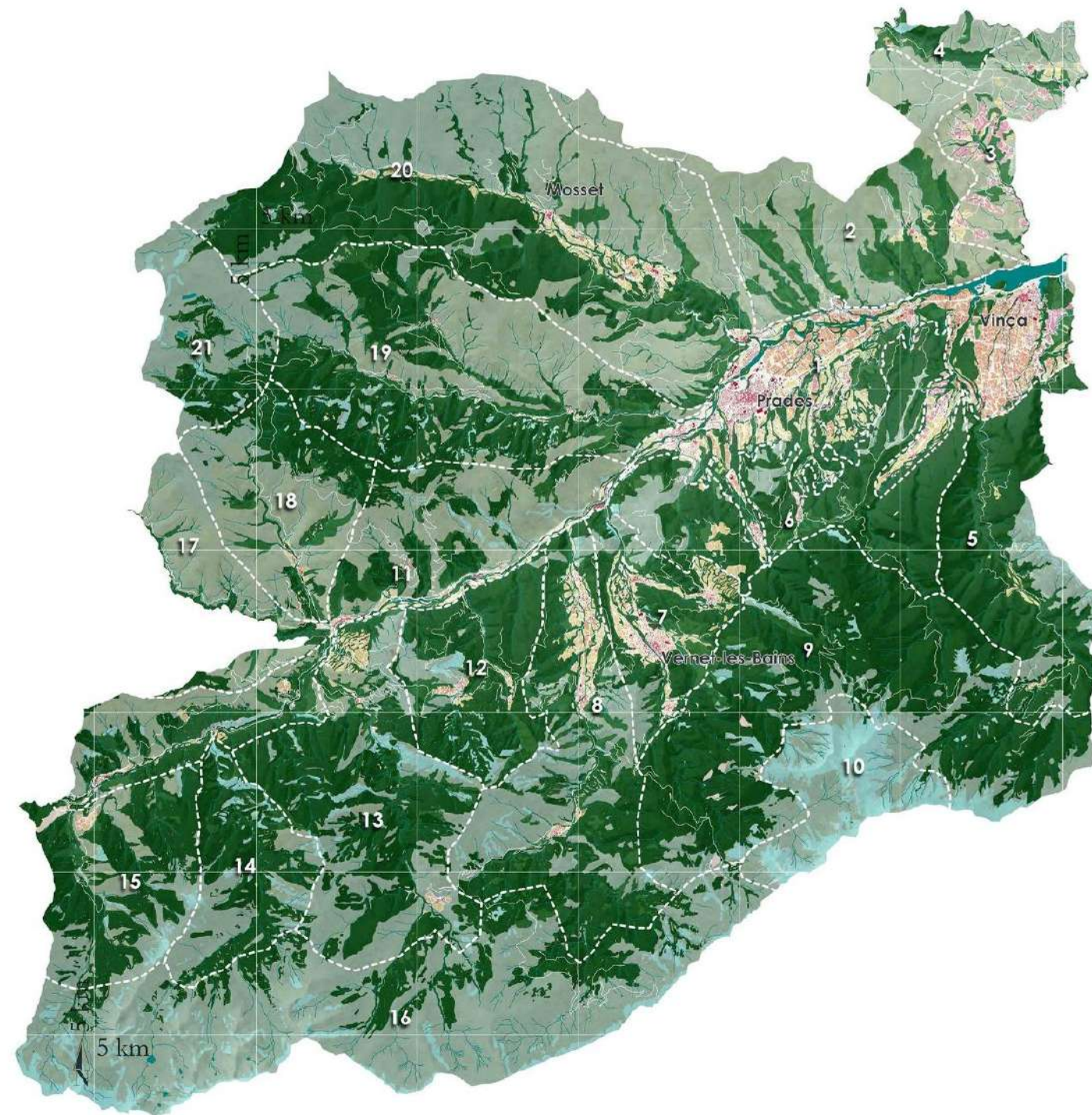
Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
MILIEU PHYSIQUE				
La prise en compte de la topographie.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.	Désstabilisation des sols, déblais/remblais importants. Modifications paysagères. Accroissement des risques liés au ruissellement, au glissement de terrain.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. MESURES DE REDUCTION - Règlement réglemente les affouillements et exhaussements de sols avec le respect d'une pente, la conservation des murets existants. - Les OAP indiquent l'intégration du bâti dans la pente en limitant au maximum les remblais. - Les OAP prennent en compte la présence des murets et murs de soutènement.	
La prise en compte du réseau hydrographique.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.	Augmentation de la population exposée au risque inondation.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. MESURES DE REDUCTION - Règlement impose des distances de recul vis-à-vis des cours d'eau, canaux et fossés.	



I // Les paysages et le patrimoine bâti

1 - Les unités de paysage

L'étude du terrain en plusieurs phases successives, couplée à une étude cartographique et bibliographique a permis d'établir un découpage du territoire en 21 unités de paysage reflétant la diversité de milieu et d'aspects que présente la Communauté de communes Conflent-Canigó.



- n°1 : Les vergers de la Têt
- n°2 : Le plateau aride des contreforts du Fenouillèdes
- n°3 : Le plateau viticole de Tarerach
- n°4 : Vallée de la Desix
- n°5 : Vallée de la Lentilla
- n°6 : Les piémonts du Canigou
- n°7 : Vallée du Cady
- n°8 : Vallée de la Rotja
- n°9 : Les versants du Canigou
- n°10 : Le sommet du Canigou
- n°11 : Les gorges de la Têt
- n°12 : Vallée d'Escaro
- n°13 : Vallée de Mantet
- n°14 : Gorges de la Carança
- n°15 : Les trois gorges
- n°16 : La chaîne des sommets
- n°17 : Vallée de Cabriels
- n°18 : Vallée d'Evol
- n°19 : Vallée de Nohèdes-Urbanya
- n°20 : Vallée de la Castellane
- n°21 : Le sommet du Madrès

2 - Emblèmes patrimoniaux du Conflent

⇒ Abbaye de Saint-Michel de Cuxa



Croquis de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa

⇒ Abbaye de Saint-Martin du Canigou



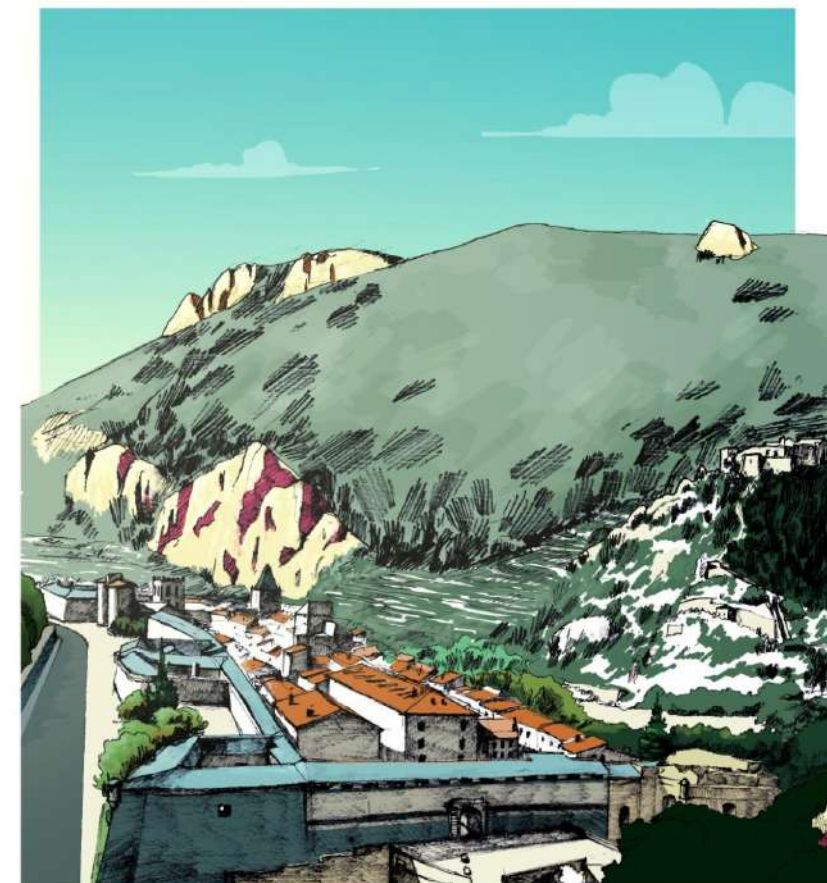
Croquis de l'abbaye de Saint-Martin du Canigou

⇒ Ancien prieuré de Marcevol



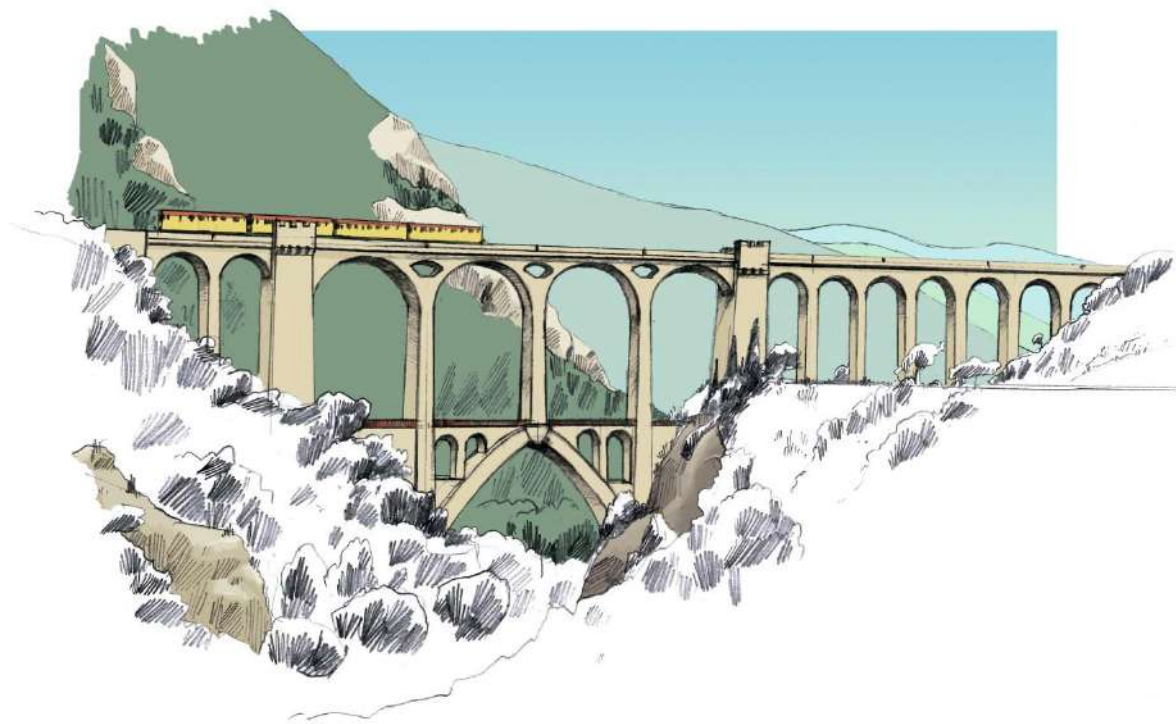
Croquis de l'ancien prieuré de Marcevol

⇒ Villefranche-de-Conflent



Croquis de Villefranche-de-Conflent

⇒ Le Train Jaune



Croquis du viaduc Séjourné, support de la ligne du train jaune

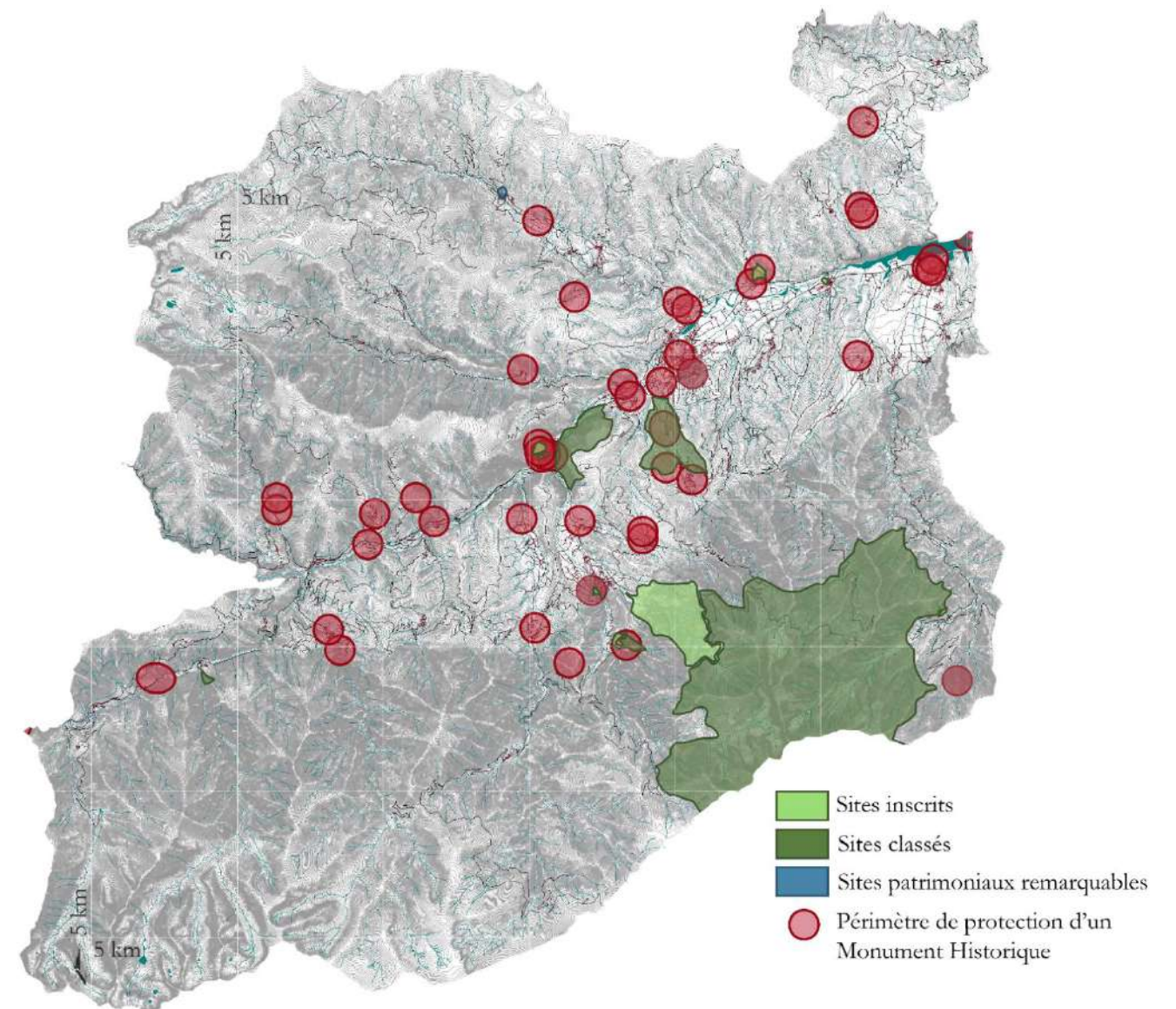
⇒ Le Canal de Bohère



Croquis du canal de Bohère

3 - Protections patrimoniales réglementaires

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite un patrimoine reconnu et protégé important. Ainsi on dénombre : 74 Monuments Historiques, 5 Sites classés et 9 Sites inscrits.



Carte des éléments patrimoniaux protégés



PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation. Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire. Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local. Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116. Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.	Rééquilibrer les dynamiques du territoire : Ces rééquilibrages s'opéreront en : - Optimisant l'utilisation des ressources bâties et non bâties du territoire, afin de limiter les phénomènes de vacance et de friches, ainsi que la consommation d'espace. Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. De manière complémentaire, il conviendra de : - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : - Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; - Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, ...). Il conviendra par conséquent de : - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. - La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. - En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. - En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). - En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). - Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. - Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». - Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. - La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages.





	- Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. - Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla. Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises 1. Une stratégie d'aménagement : a. Optimisant le potentiel urbain et villageois constitué. Le PADD conditionne ainsi à minima l'analyse de ces potentiels de densification et de mutation au recensement de 3 niveaux d'action distincts, identifiés et définis ci-dessous : - La dent creuse. - Le potentiel mutable. - Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). Le PADD lie le développement des communes du territoire à leur capacité à intégrer ce potentiel de réinvestissement / renouvellement urbain dans leurs perspectives d'aménagement. b. Limitant l'étalement urbain. Afin de maîtriser l'impact foncier de ce développement résidentiel, le PADD conditionne le choix des zones de développement : - A la continuité de l'urbanisation existante. Les greffes bâties devront optimiser leur intégration paysagère en relation directe avec les formes urbaines dominantes à savoir : - l'urbanisation linéaire ; - l'urbanisation « perchée » ; - l'urbanisation étagée. - A une diversification typologique du bâti. b. Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace mettent en exergue une utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle de 92 ha. Ce potentiel foncier met en exergue, à l'échelle intercommunale, une réduction de plus de 50% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé. Au-delà d'un objectif quantifié de modération de la consommation d'espace, le PADD créé, autour de cet objectif, le socle d'une protection pérenne des espaces naturels, agricoles et forestiers du Conflent à travers : - Une limitation stricte de l'impact sur les terres agricoles « structurantes » à savoir : - Les terres agricoles irrigables ; - Les terres agricoles à fort potentiel agronomique valorisables ; - Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Un phasage de l'utilisation du potentiel urbanisable afin de maîtriser le développement du territoire dans le temps conformément aux orientations de la charte du PNRPC ; - Un élargissement aux communes non soumises à la loi montagne, du principe d'urbanisation prioritairement en continuité de l'urbanisation existante.
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.). Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.). Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt. Maintenir les espaces agricoles autour des villages. Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place. Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles. Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation. Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.	Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir : - Les parcelles irriguées ; - Les terres à fort potentiel agronomique valorisables (qualité des sols, mécanisation, accessibilité, ...), notamment celles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales en zone de montagne ; - Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. De manière complémentaire, il conviendra de :





	- Délimiter et protéger de manière adaptée, tous les espaces autres que stratégiques ayant ou pouvant avoir une vocation agricole. - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Assurant des espaces tampons entre les exploitations agricoles existantes ou projetées et les habitations existantes ou projetées, pour limiter les conflits d'usages ; • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, ...). Il conviendra par conséquent de : - Offrir de la lisibilité aux agriculteurs sur le devenir des terres agricoles, et plus particulièrement en fond de vallée et sur le piémont ; - Encourager la diversification des activités agricoles (diversité des cultures, première transformation, circuits courts, agro-tourisme, etc.) notamment en favorisant une agriculture de proximité et respectueuse de son environnement ; - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; - Permettre l'implantation d'outils de production, de commercialisation et de transformation en lien avec l'agriculture. Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. ▪ En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, ... 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages.
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables. Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.). Préserver les panoramas et points de vue emblématiques. Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune. Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles). Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques. Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages. Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).	Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. c. Développer l'attractivité touristique et les loisirs du territoire, en renforçant l'offre d'activités, en modernisant et en diversifiant l'offre d'hébergements Afin d'optimiser la dynamique touristique et les loisirs du territoire, il s'agira de : - Poursuivre la mise en valeur des paysages et favoriser l'accueil des loisirs de pleine nature, en intégrant les impératifs de la loi Montagne et en cohérence avec les territoires environnants. - Faciliter la modernisation, l'extension et la diversification des capacités d'accueil touristiques du territoire : immobilier de loisir, sites spécifiques (zoo de Casteil, thermalisme...), hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences hôtelières, gîtes, chambres d'hôtes, refuges, nouvelles formes d'hébergement éco-touristiques (dont hébergements insolites), locations meublées. - Reconnaître / promouvoir la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti notamment en tant que support d'une activité économique, par une politique environnementale et de développement urbain adaptée. Cet objectif doit non seulement mettre en exergue la valeur de ce patrimoine (intérêt historique, architectural, décoratif et paysagé), mais aussi son potentiel économique. Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager :



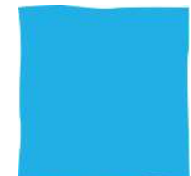


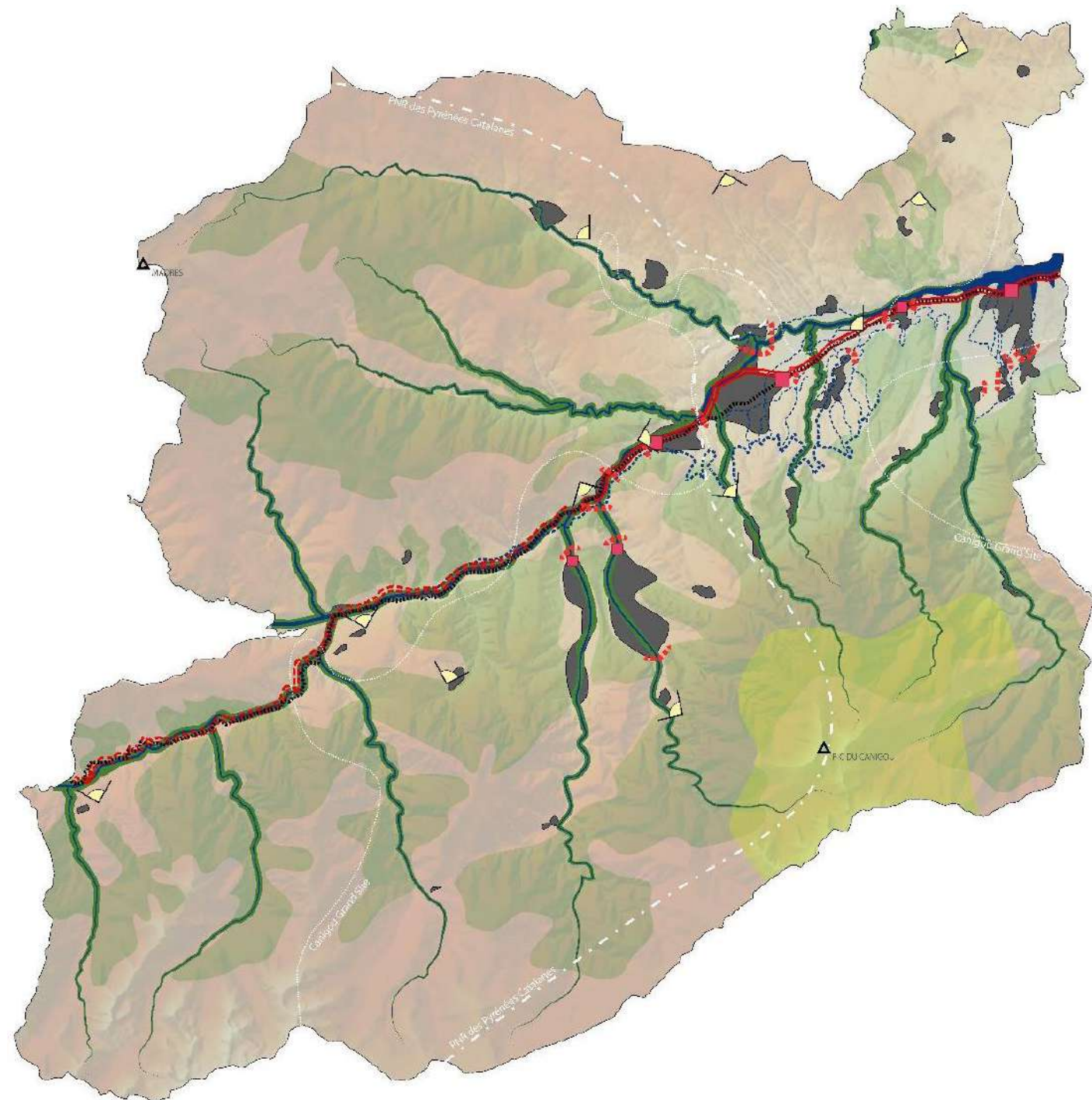
	5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ L'intégration des aménagements et des constructions dans le paysage environnant, en tenant compte notamment en fonction des situations locales, de la topographie, des espèces végétales et des caractéristiques des lieux avoisinants: - Silhouette, morphologie générale des bourgs et leur implantation historique ; - Structures paysagères et agri-environnementales et notamment les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ; - Espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. ▪ Une caractérisation des espaces en limites d'urbanisation faisant l'interface entre les espaces bâtis, les terrains agricoles et les zones naturelles. - L'environnement paysager des entrées de ville le long de la RN116 devra être qualifié et structuré. L'environnement paysager de cette route devra être valorisé tout au long du territoire afin de renforcer son impact dans la découverte des paysages du Conflent et de la perception des éléments structurants du Grand Site. - Dans la haute vallée de la Têt, les aménagements qui accompagnent la route devront être revalorisés notamment les murets entrecoupés de platanes. ▪ La sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du capital naturel et du patrimoine culturel, remarquable sous bien des aspects, qu'il soit reconnu par une protection réglementaire ou non. - De nombreux Monuments Historiques et sites remarquables sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes et bénéficient de divers niveaux de protection (Inscrits, Classés, etc.). Une valorisation complémentaire de leur environnement sera recherchée. Au-delà, une attention particulière sera portée à la gestion des espaces tampons autour des sites et monuments historiques permettant une cohabitation dynamique du patrimoine et de son environnement bâti et paysagé - Tout le patrimoine du territoire n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques ou des sites remarquables. Un ensemble de « petit » patrimoine rural est disséminé sur toute la Communauté de Communes, témoignant des diverses époques de présences humaines, d'exploitation du territoire et de pratiques locales. Ce patrimoine devra être préservé et le cas échéant, valorisé. De plus, il conviendra de rechercher à dynamiser les relations du patrimoine avec son milieu urbain ou paysagé en sortant de la seule réglementation qui est réductrice par la définition d'approches et de typologies, d'échelles, de volumes, de compositions, de textures, ... - En raison de la géographie contrastée du territoire, il existe de nombreuses situations de panorama et des points de vue emblématiques sur des éléments du patrimoine culturel et paysager du territoire. Les plus remarquables devront être valorisés selon leurs caractéristiques. Les enchainements de vue remarquable le long des routes, comme par exemple la RN116, la RD2 dans la vallée de la Desix ou la RD14 dans la vallée de la Castellane, seront particulièrement valorisés et pourront faire l'objet d'aménagement paysager spécifique destinés à les préserver et les mettre en valeur.
Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau. Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.	Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. b. Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. Il s'agira en particulier de : - Poursuivre le développement de la filière bois énergie. Il convient alors de favoriser les stratégies de développement territorial (amélioration des dessertes, amélioration/renouvellement des peuplements, morcellement parcellaire...) permettant de mobiliser la ressource et de développer/optimiser d'autres filières (larmes de sapin,...). Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. ▪ Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées.

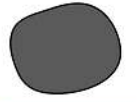




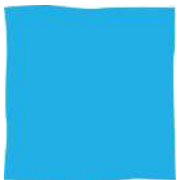
	▪ Enfin, dans l'objectif d'enrayer la fermeture des milieux et des paysages liée à la déprise agricole et pour préserver les espaces forestiers supports de nombreux usages, il convient de créer les conditions favorables à une gestion et une exploitation de la forêt. 4. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ Soutenir l'activité forestière qui assure une adaptation des essences aux évolutions de température. ▪ Aménager son territoire et l'entretien (par l'agriculture et la gestion forestière) en tenant compte de l'accentuation des risques naturels et notamment des inondations et feux de forêt. 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : - Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. - Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. - Le couvert forestier particulièrement présent à mesure que l'on s'éloigne de la Têt. Selon les conditions climatiques et géologiques, celui-ci présente divers faciès et divers enjeux.
Préserver et valoriser le patrimoine géologique. Valoriser le patrimoine minier. Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. ▪ Les éventuels nouveaux projets de carrière, ou de remise en exploitation devront : Intégrer et respecter l'ensemble des orientations du schéma départemental des carrières ; Justifier de l'absence d'incidences sur la TVB et participer à son affirmation ; Associer la Communauté de communes et la commune d'implantation, en amont et tout au long de la vie du site, afin d'anticiper au mieux les conditions de remise en état des lieux en fin d'exploitation. Le PLUi déterminera les compatibilités possibles des projets de nouvelle carrière, ou de remise en activité de sites abandonnés, avec les zones à enjeux agri-environnementaux. Pour les sites d'extraction abandonnés, dans le cas de projet de réhabilitation ou d'aménagements, ces derniers devront justifier de leur compatibilité avec la TVB. 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du capital naturel et du patrimoine culturel, remarquable sous bien des aspects, qu'il soit reconnu par une protection réglementaire ou non. - Tout le patrimoine du territoire n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques ou des sites remarquables. Un ensemble de « petit » patrimoine rural est disséminé sur toute la Communauté de Communes, témoignant des diverses époques de présences humaines, d'exploitation du territoire et de pratiques locales. Ce patrimoine devra être préservé et le cas échéant, valorisé. De plus, il conviendra de rechercher à dynamiser les relations du patrimoine avec son milieu urbain ou paysagé en sortant de la seule réglementation qui est réductrice par la définition d'approches et de typologies, d'échelles, de volumes, de compositions, de textures, ...





-  Principales forêts du territoire
-  Principaux espaces urbains
-  Principaux cours d'eau
-  Ripisylves à préserver et valorisables via des aménagements compatibles
-  Canal de Bohères à valoriser en restaurant le chemin qui le longe
-  Réseau de canaux d'irrigation à préserver comme support de la TVB et valoriser comme structure paysagère
-  RN 116 dans la partie aval de la vallée : réhabilitation de son environnement paysager, préservation des points de vue remarquables
-  RN 116 dans la partie amont de la vallée de la Têt : réhabilitation des aménagements paysagers (murets entrecoupés de platane à l'entrée des bourgs)
-  Transitions urbaines à travailler
-  Requalification des entrées de villes
-  Principaux belvédères remarquables à préserver et valoriser
-  Site classé du Massif du Canigou
-  Voie ferrée à valoriser comme moyen de découverte du territoire, et comme élément du patrimoine local pour le Train Jaune, à partir de Villefranche-de-Conflent

Eléments schématiques des orientations paysagères (PADD)



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation. Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire. Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local. Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116. Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.	Consommation d'espace liée à l'accueil de nouvelles populations.	Destruction irréversible des espaces sous emprise.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Densification réduisant les besoins surfaciques. - Identification des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). - Réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace.	
Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.). Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.). Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt.	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.	Destruction irréversible d'espaces agricoles et de leurs valeurs économique, paysagère et écologique.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser ayant engendrée la réduction des zones urbanisables dans les documents d'urbanismes antérieurs. MESURES DE REDUCTION Les OAP et le règlement préservent les canaux d'irrigation et les éléments paysagers en lien avec l'agriculture : murets, haies, ...	
Maintenir les espaces agricoles autour des villages. Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place. Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.	Zonage des espaces agricoles en 6 sous-zones : A0 : Correspondant aux «cœurs de village» et lieux d'intérêt patrimonial. A1 : Espaces agricoles (espaces agricoles sur communes non loi montagne + fond de vallée et espaces mécanisables en commune loi montagne). A2 : Espaces agricoles pastoraux et forestiers montagnards (estives, élevage...). A3 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique (zone rouge de la carte du potentiel agronomique). A4 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique et présentant des enjeux environnementaux. A5 : Espaces agricoles à fort potentiel agronomique ou non et présentant des enjeux paysagers.	Protection des zones agricoles.	-	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
	Zones d'extension urbaine majoritairement sur des parcelles agricoles.			
Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation. Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.	Les principaux canaux d'irrigation sont identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue en tant que corridors écologiques.		Protection du réseau de canaux d'irrigation.	Les constructions ou aménagements devront respecter la réglementation spécifique des ASA (Association Syndicale Autorisée) des canaux. Ils doivent en tout état de cause observer un recul minimal de 1,00 mètre par rapport aux bords des canaux. Toute destruction d'un canal existant est strictement interdite. En cas de contrainte technique liée à l'exploitation agricole et dument démontrée, une déviation du canal peut éventuellement être autorisée avec l'accord du gestionnaire de celui-ci. Les OAP prennent en compte la présence des canaux d'irrigation.



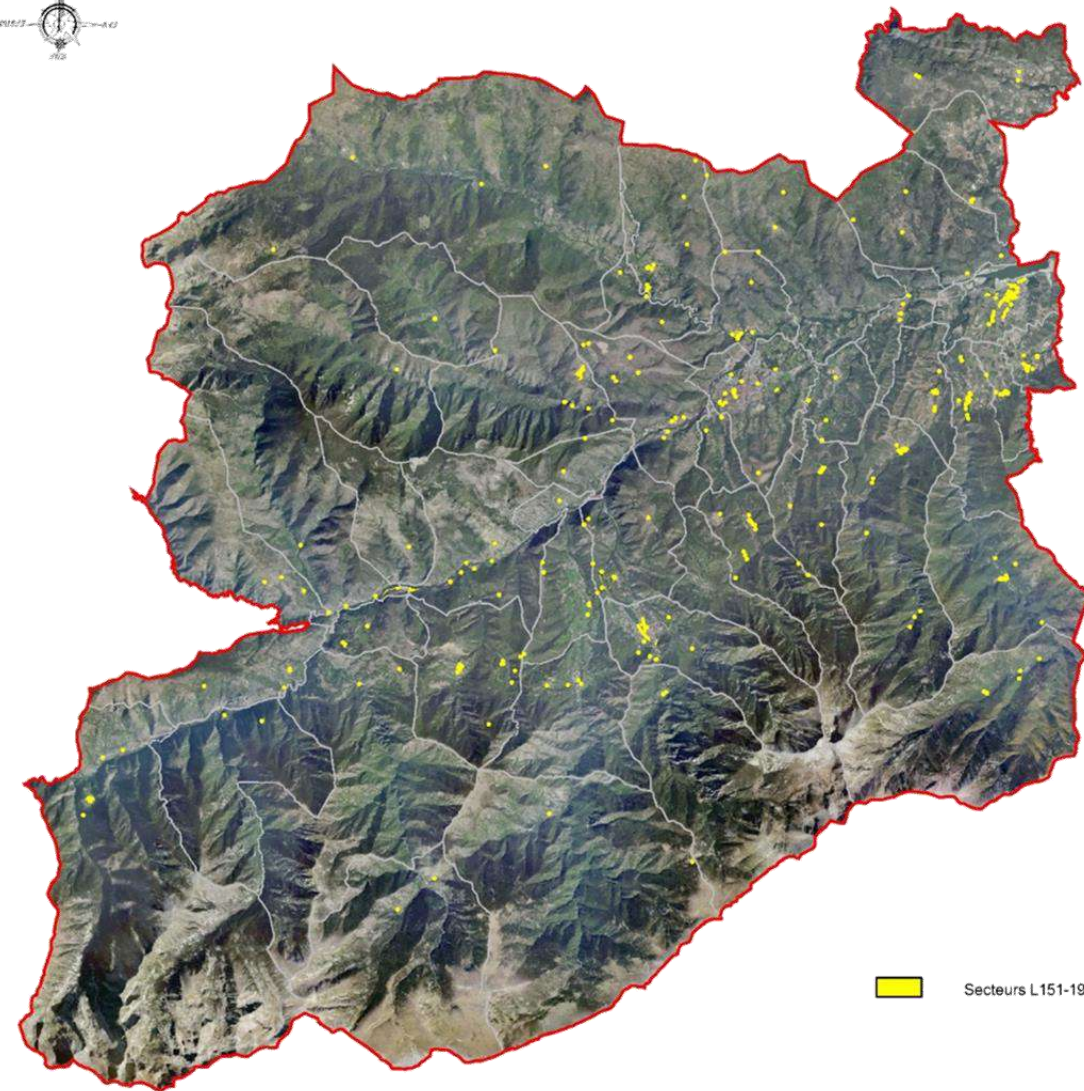
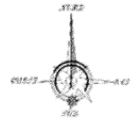
Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables. Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.). Préserver les panoramas et points de vue emblématiques. Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune. Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles). Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques. Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages. Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).	Identification des éléments de paysage au titre du L151-19 du code de l'urbanisme à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.	Protection du patrimoine bâti, des points de vue remarquables, des haies, des boisements et des arbres isolés patrimoniaux.	Le patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme devra être réhabilité en respectant l'histoire du bâtiment (matériaux, techniques d'édification,...). Les Architectes des Bâtiments de France seront utilement associés au projet afin de garantir la pérennité de ce bâti ancien. La mise en valeur des abords de ce patrimoine et les covisibilités directes avec chaque projet devront être étudiées avec soin : des principes de discrétion des nouvelles constructions dans le paysage et de mobilisation de matériaux sobres et nobles seront privilégiés. Pour le patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, les covisibilités seront étudiées dans un périmètre de 300 m autour de l'élément patrimonial repéré. Les points de vue identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservés : toutes constructions et aménagements y sont interdits. Toutefois, peuvent y être tolérés : - Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux. - Les aménagements permettant la gestion de la fréquentation du public s'ils s'intègrent parfaitement au paysage (aires de stationnement, sentiers...). Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer à condition qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage. Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés : - La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2.00 mètres) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci. - Les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées y compris le remplacement des sujets si nécessaire. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers, aires de jeu, peuvent y être tolérés à conditions : - qu'ils ne remettent pas en question l'intérêt paysager qui a motivé l'identification au titre L151-19 ;	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
			- qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage.	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI				
Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire (réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique). Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés.	Protection des ripisylves des cours d'eau.	Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés : - Toutes constructions et aménagements sont interdits dans une bande de largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés par un figuré spécifique sur le plan de zonage. La largeur de cette bande est portée à deux fois la hauteur de la berge et une distance minimale de 15,00 m pour la Têt. - La végétation présente doit être maintenue en particulier celle qui constitue la ripisylve des cours d'eau. Seules les interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien ou à la salubrité des lieux sont autorisées. Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au passage de réseaux, les aménagements de voies existantes ou à créer et les aménagements légers de types sentiers peuvent être admis dans ces espaces à conditions qu'ils s'intègrent parfaitement au paysage si le site présente un tel enjeu.	
Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.	Les principaux massifs boisés sont intégrés à la Trame Verte et Bleue. Ils sont reconnus par un classement en zone N.	Protection des boisements principaux.	Les OAP prennent en compte la présence de la végétation en place.	





Carte des éléments de paysage identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

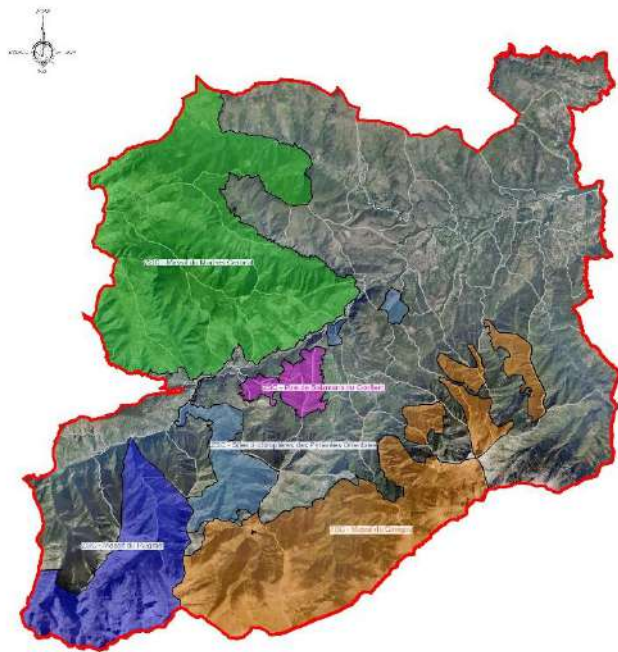


J // Les milieux naturels et la biodiversité

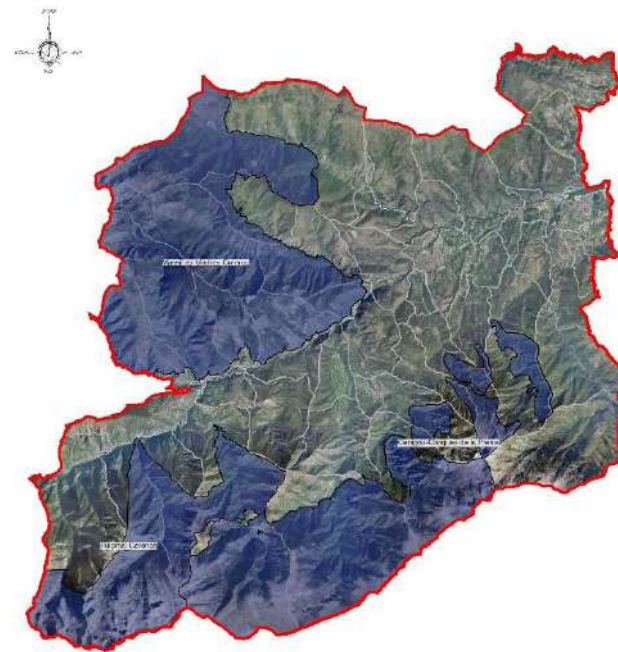
1 - Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó abrite une biodiversité riche et variée reconnue au travers des zonages de protection et d'inventaires.

Ainsi, huit sites Natura 2000 sont répartis sur 31 communes, pour une superficie globale représentant 42,3 % du territoire intercommunal :

- 5 ZSC issus de la Directive Habitats, couvrant 35 236 ha sur le territoire.
- 3 ZPS issus de la Directive Oiseaux, couvrant 33 451 ha de la Communauté de communes.

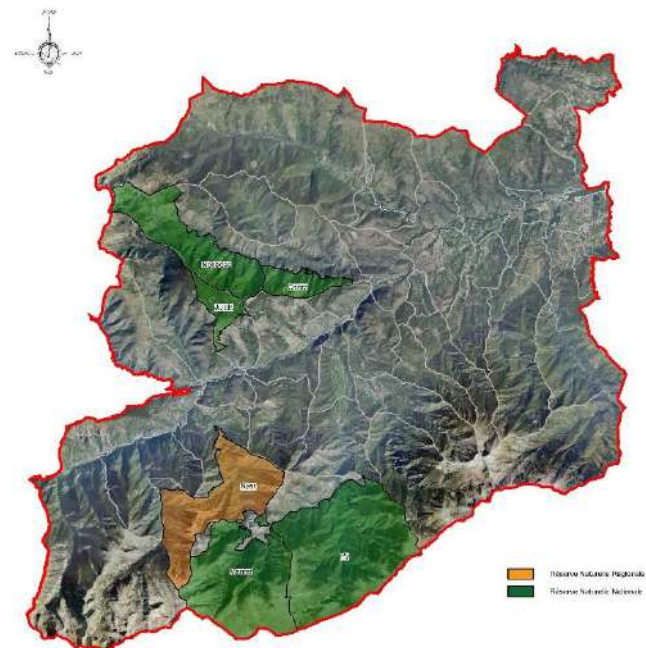


Carte des ZSC présentes sur le territoire



Carte des ZPS présentes sur le territoire

Le territoire compte également cinq Réserve Naturelle Nationale et une Réserve Naturelle Régionale.



Carte des Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Le territoire compte un Arrêté de Protection de Biotope, qui couvre 84 hectares de cours d'eau de la Carança. Il vise la protection des biotopes permettant la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Truite fario et de la Truite arc-en-ciel.

Plusieurs périmètres de Plans Nationaux d'Actions concernent la Communauté de communes. Ce sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF – sont des secteurs terrestres, fluviaux et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Le territoire compte 43 ZNIEFF dont 34 de type I et 9 de type II :

- Les ZNIEFF de type I couvrent 40 524 ha soit 48,6 % du territoire.
- Les ZNIEFF de type II couvrent 73 434 ha soit 88,1 % du territoire.

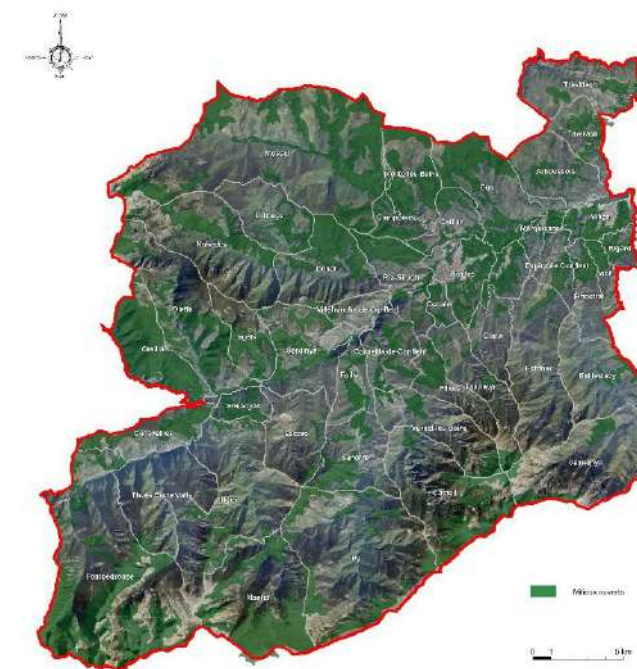
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces désignés d'après la loi du 18 juillet 1985 qui permet au Conseil Départemental de s'engager à protéger, gérer et ouvrir au public des espaces naturels menacés ou vulnérables, actuellement ou potentiellement, soit en raison d'une pression d'origine anthropique soit en raison d'un intérêt particulier.

Le territoire de la Communauté de communes possède 36 ENS, répartis sur 31 communes. La surface totale est de 34010 hectares, soit 40,8% du territoire.

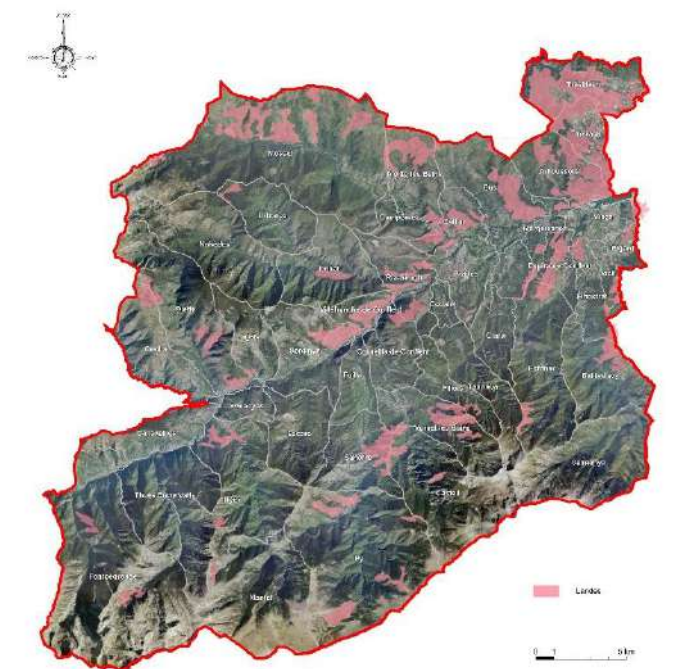
A noter la présence du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes dont le périmètre englobe 25 communes du territoire (59432 hectares, soit 71,3 %) de la Communauté de communes, mais concerne 67 communes au total.

2 - Des milieux naturels diversifiés en liaison avec les spécificités du territoire

Des milieux ouverts en mutation : De plus en plus de milieux ouverts correspondant autrefois à des zones de pâturages ou de cultures sont laissés en friche ou sont utilisés pour la construction de lotissements ou zones d'activités. Ils sont donc voués à la fermeture par boisement ou à l'urbanisation.

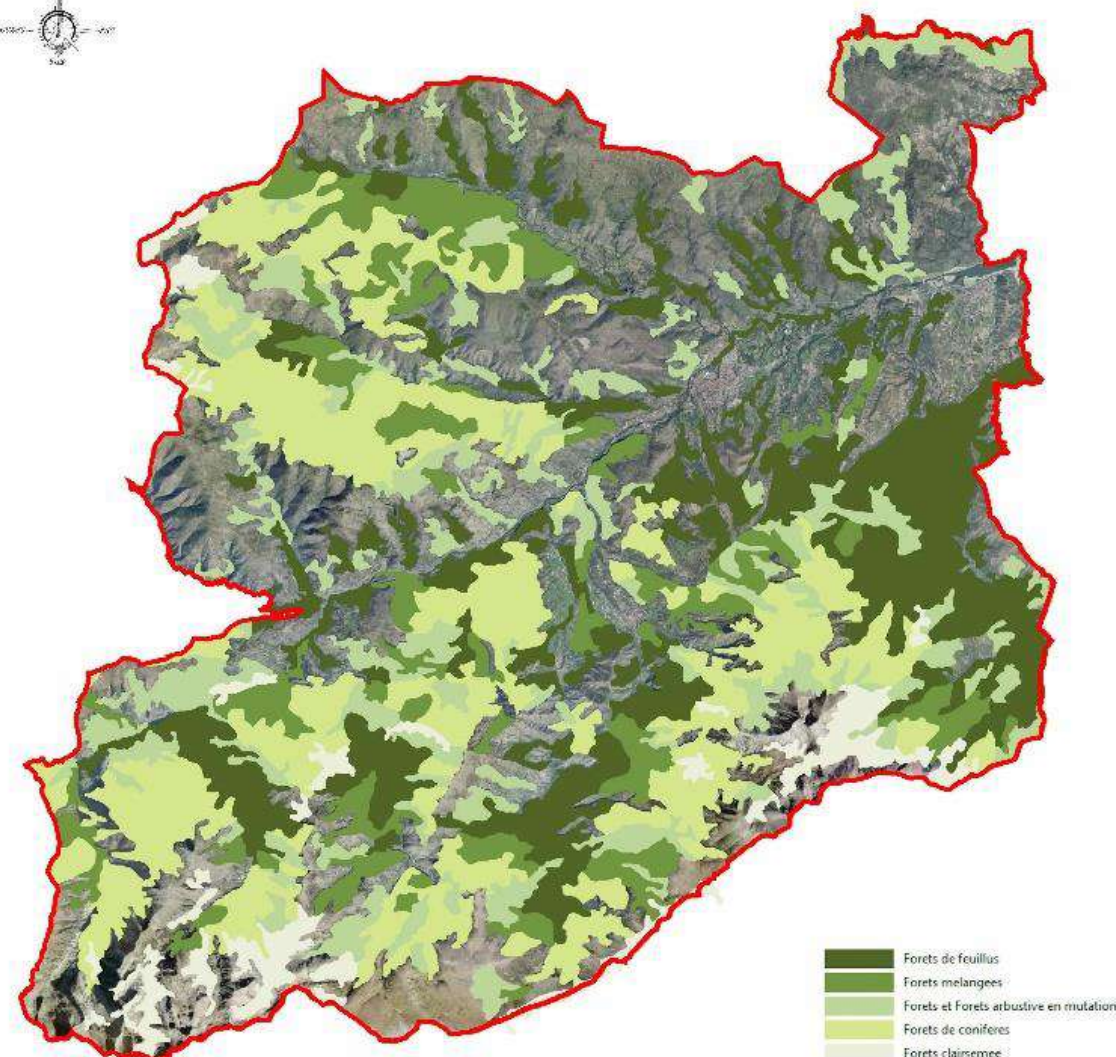
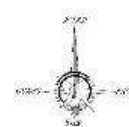


Carte des milieux ouverts (Source Corine Land Cover 2012)



Carte des landes (Source Corine Land Cover 2012)

Une dominante forestière : les milieux boisés occupent près de 60 % de la superficie du territoire intercommunal.



3 - Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça

Le régime des cours d'eau d'altitude évolue en fonction des reliefs montagneux. Souvent torrentiel, il dépend de la fonte des neiges et des précipitations.

Les rivières situées plus en contrebas sur le territoire auront une trajectoire plus sinueuse, au milieu des plaines alluviales.

De par leurs caractéristiques différentes, les cours d'eau vont héberger une biodiversité faunistique et floristique variée.

Tous les cours d'eau que ce soit la Têt ou ses grands et petits affluents de montagnes et de plaine, ont un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et le maintien d'espèces patrimoniales protégées.

4 - Les milieux aquatiques et humides

Les milieux humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, il s'agit de terres recouvertes d'eaux peu profondes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire.

Ces milieux humides ont des origines variées, ainsi on peut citer :

- les ripisylves qui sont les zones humides arborées des bords de cours d'eau : elles sont présentes le long de la Têt et de ses affluents ;
- les zones tourbeuses qui se localisent notamment en altitude sur le territoire, et qui ont fait l'objet d'un recensement par le PNR des Pyrénées Catalanes ;
- les sources et résurgences, dont une grande partie est captée pour l'alimentation en eau potable des collectivités, sont à l'origine, ou constituent elles-mêmes des zones humides (mouillères) ;
- les retenues collinaires dans les zones de coteaux, participent à l'hétérogénéité des paysages et, bien qu'artificiels, peuvent favoriser la biodiversité selon leur évolution ;
- les mares utilisées dans le cadre de l'élevage pour l'abreuvement des bêtes ;
- les réseaux de fossés de la plaine agricole.

Les zones humides abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux : 50% des espèces d'oiseaux en dépendent; elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et à la plupart des espèces de poissons ; 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Les données qui suivent sont issues du site internet du Centre de ressource des milieux humides (<http://www.zones-humides.org/>).

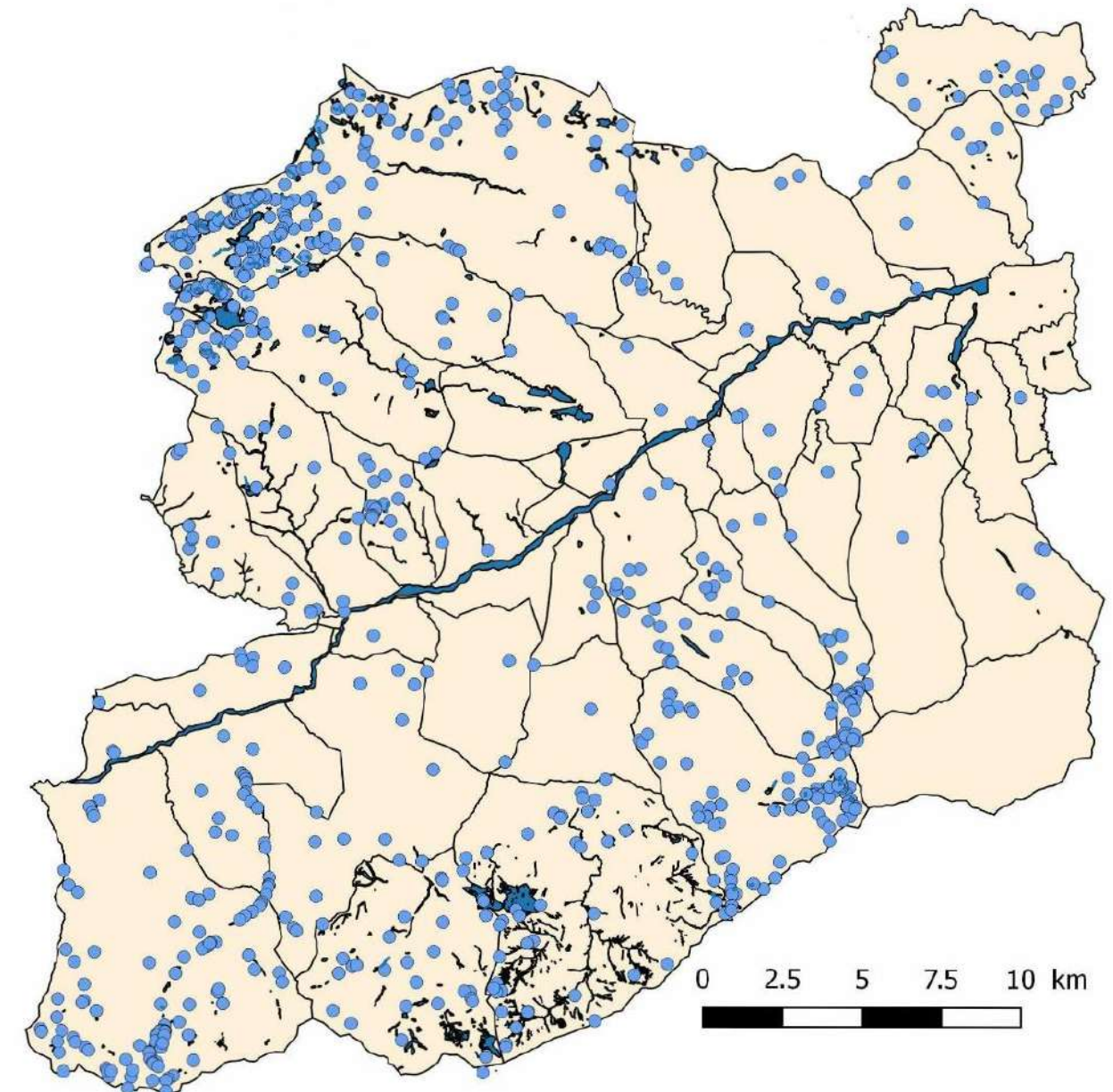
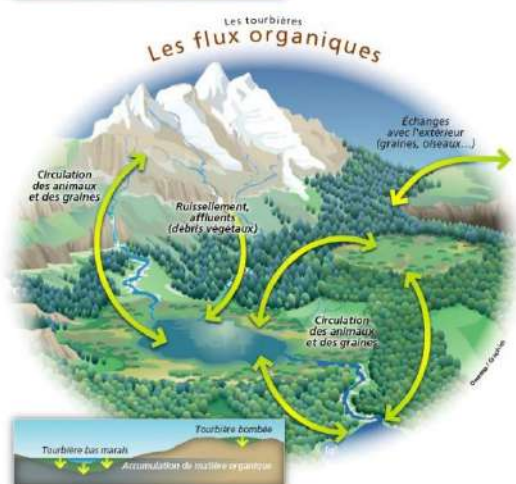
Les milieux humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, biodiversité, ...

Les milieux humides jouent généralement un rôle de régulation du cycle de l'eau. Le comportement des milieux humides à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une « éponge ». Ils se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement. Les débits maxima sont donc diminués à l'aval, tandis que les débits minima (étiages) sont relevés. Cette fonction des milieux humides se traduit par des « services importants » pour la collectivité : écrêtement des crues, soutien des étiages...

Les milieux humides jouent un rôle de filtre naturel. L'eau qui alimente les zones humides apporte souvent de grandes quantités de matières minérales : sable ou limon transportés par les crues des fleuves, nitrates ou pesticides présents dans la nappe phréatique... Ces matières sont, selon les cas, stockées ou transformées dans les zones humides, dans des mécanismes souvent complexes.

L'eau est à la source même de la vie sur terre. Il n'est donc pas étonnant que les milieux humides soient riches d'une biodiversité extraordinaire. L'eau captée par les milieux humides permet le développement de plantes et d'animaux adaptés aux conditions singulières de variation de niveaux d'eau. Elle apporte des éléments minéraux et organiques qui favorisent cette vie. Cette biodiversité est à l'origine d'un très grand nombre de « services rendus » par les milieux humides : productions végétales, de poissons, d'oiseaux d'eau sans oublier l'action des bactéries dans l'épuration de l'eau...

Les schémas ci-contre permettent d'illustrer les fonctions primordiales des zones humides qui sont explicitées précédemment.



Légende

- Zones humides linéaires
- Zones humides ponctuelles
- Zones humides surfaciques
- Communes

Pour rappel, le PLUi se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE et notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée qui couvre la quasi-totalité du territoire : Orientation fondamentale n°6B du SDAGE RM - « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »

Les zones humides ont fait l'objet d'une cartographie à l'échelle départementale et sont consultables sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

A noter que cette cartographie en ligne comprend les zones humides cartographiées par le PNR des Pyrénées Catalanes et reprise dans la cartographie de sa Charte.

Cartes des zones humides de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou

(Source : DREAL Occitanie)

5 - La nature en ville

La nature dans les zones urbaines permet d'assurer de nombreux services à la population.

Elle est aussi vectrice de l'image du territoire et est une composante importante du cadre de vie de la population « urbaine ».

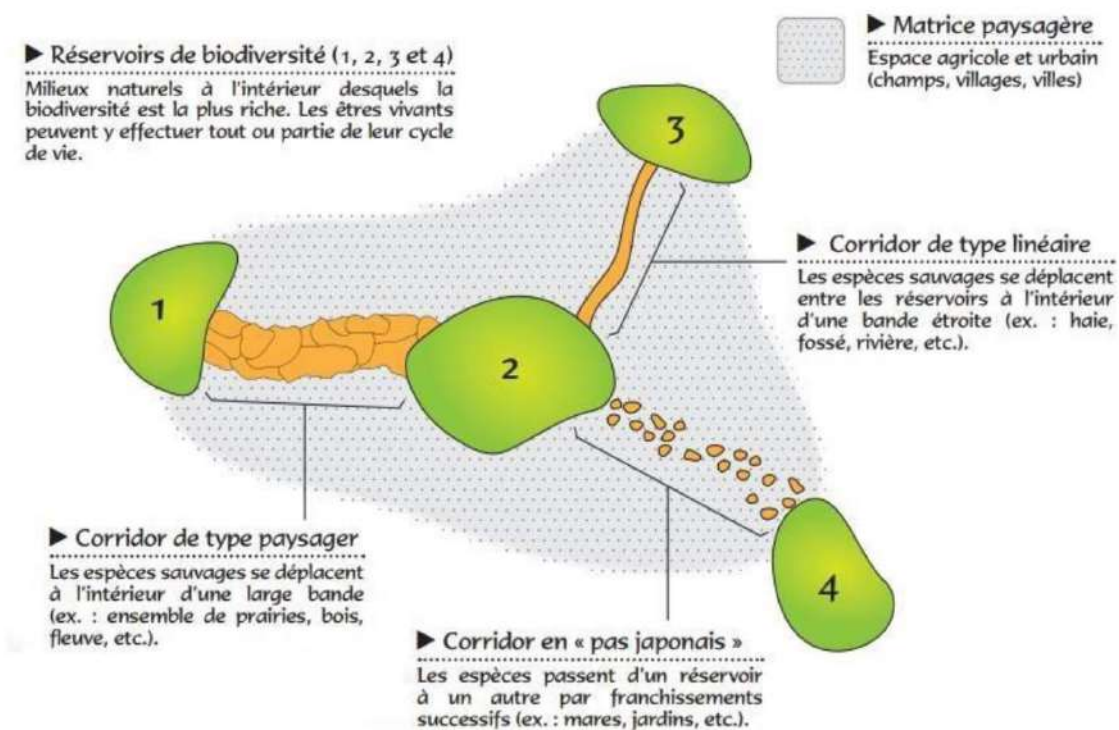
Elle peut prendre différentes formes et ne se cantonne pas aux traditionnels espaces verts :

- l'aménagement des berges des cours d'eau ;
- le maintien et la valorisation de l'agriculture péri-urbaine ;
- les jardins familiaux ;
- les haies et aménagements verts le long des voies de déplacement doux ;
- l'aménagement des entrées de ville et des limites d'urbanisation, ...

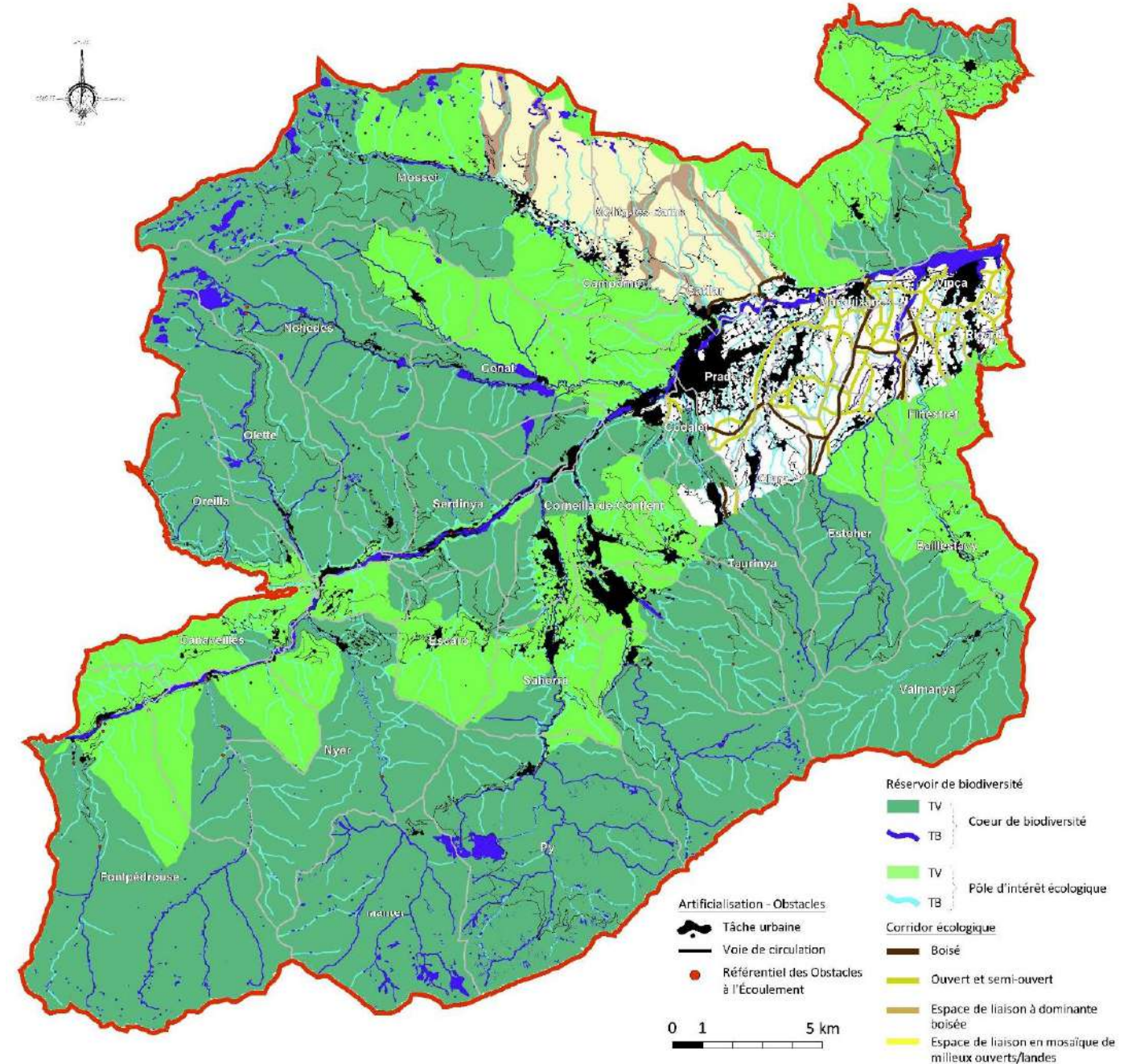
6 - La Trame Verte et Bleue du territoire

La Trame Verte et Bleue permet d'affirmer l'ambition du territoire tant dans la prise en compte du changement climatique que dans sa volonté de garantir un cadrage foncier en relation directe avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de maintien-développement de l'activité agricole.

Les Continuités écologiques correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :



Fonctionnement synthétique des continuités écologiques (Source DREAL)



Trame Verte et Bleue du territoire de Conflent-Canigó

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection stricte des zones humides et le maintien de leur fonctionnalité, par la mise en place d'une réglementation appropriée. - Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux,il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). - En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré : 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. - De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales...).
Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques. Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça. Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ». Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques. Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. - La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. - La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. - En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. - En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). - En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de :

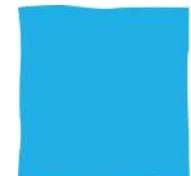


	Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre). 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. - La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. - Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. - Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla.
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage. Limiter la consommation d'espace. Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.	Rééquilibrer les dynamiques du territoire : Ces rééquilibrages s'opéreront en : - Optimisant l'utilisation des ressources bâties et non bâties du territoire, afin de limiter les phénomènes de vacance et de friches, ainsi que la consommation d'espace. Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. De manière complémentaire, il conviendra de : - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : - Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; - Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, ...). Il conviendra par conséquent de : - Enrayer le mitage de l'espace agricole ; Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. - La préservation des terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Maintien des continuités écologiques existantes, la préservation de celles qui sont sous contraintes et de tendre vers la restauration de celles qui sont malmenées. - En limitant les sources de fragmentation des milieux (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles. - En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace (carrières, parcs éoliens de moins de 12 mètres de hauteur, centrales photovoltaïques, zones d'activités). - En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie.





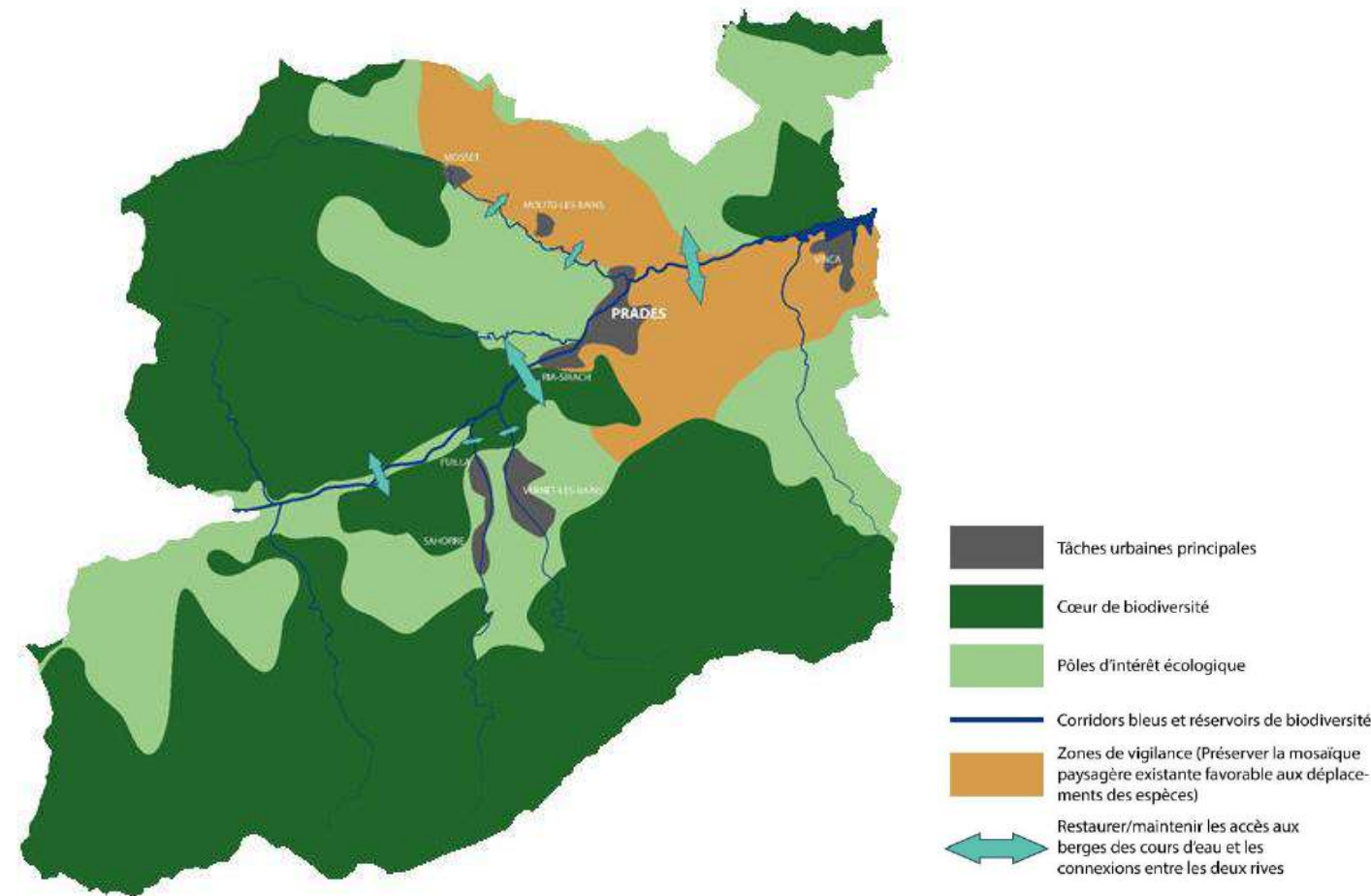
	4. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. ▪ La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. ▪ Les franges urbaines qui seront modifiées devront être qualifiées et faire le lien entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels environnants. ▪ Des coupures d'urbanisation ou des transitions urbaines devront être ménagées entre les bourgs et plus spécifiquement dans les fonds de vallées du Cady et de la Rotja et autour des communes au Sud de Vinça et de Prades ainsi qu'entre Ria-Sirach, Catllar, Prades (pour ce qui est du pôle Pradéen) et des différentes entités bâties de Fuilla. Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises 1. Une stratégie d'aménagement : a. Optimisant le potentiel urbain et villageois constitué. Le PADD conditionne ainsi à minima l'analyse de ces potentiels de densification et de mutation au recensement de 3 niveaux d'action distincts, identifiés et définis ci-dessous : - La dent creuse. - Le potentiel mutable. - Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). Le PADD lie le développement des communes du territoire à leur capacité à intégrer ce potentiel de réinvestissement / renouvellement urbain dans leurs perspectives d'aménagement. b. Limitant l'étalement urbain. Afin de maîtriser l'impact foncier de ce développement résidentiel, le PADD conditionne le choix des zones de développement : - A la continuité de l'urbanisation existante. Les greffes bâties devront optimiser leur intégration paysagère en relation directe avec les formes urbaines dominantes à savoir : • l'urbanisation linéaire ; • l'urbanisation « perchée » ; • l'urbanisation étagée. - A une diversification typologique du bâti. c. Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace mettent en exergue une utilisation maximale de l'espace pour la dynamique résidentielle de 92 ha. Ce potentiel foncier met en exergue, à l'échelle intercommunale, une réduction de plus de 50% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé. Au-delà d'un objectif quantifié de modération de la consommation d'espace, le PADD créé, autour de cet objectif, le socle d'une protection pérenne des espaces naturels, agricoles et forestiers du Conflent à travers : - Une limitation stricte de l'impact sur les terres agricoles « structurantes » à savoir : • Les terres agricoles irrigables ; • Les terres agricoles à fort potentiel agronomique valorisables ; • Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. - Un phasage de l'utilisation du potentiel urbanisable afin de maîtriser le développement du territoire dans le temps conformément aux orientations de la charte du PNRPC ; - Un élargissement aux communes non soumises à la loi montagne, du principe d'urbanisation prioritairement en continuité de l'urbanisation existante.
--	---





Favoriser une agriculture respectueuse de son environnement.	Assurer un développement économique diversifié du territoire : 1. Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. a. Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. Pour ce faire, sera prioritairement préservé, le foncier agricole stratégique, à savoir : - Les parcelles irriguées ; - Les terres à fort potentiel agronomique valorisables (qualité des sols, mécanisation, accessibilité, ...), notamment celles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales en zone de montagne ; - Les terres agricoles participant à la structuration des continuités écologiques. De manière complémentaire, il conviendra de : - Délimiter et protéger de manière adaptée, tous les espaces autres que stratégiques ayant ou pouvant avoir une vocation agricole. - Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations agricoles en : • Assurant des espaces tampons entre les exploitations agricoles existantes ou projetées et les habitations existantes ou projetées, pour limiter les conflits d'usages ; • Limitant le fractionnement et l'enclavement du parcellaire des exploitations agricoles, afin de garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; • Limitant le mitage de l'espace rural. Le PLUi valant SCoT ambitionne de créer un contexte foncier favorable à cette partie de l'économie. Cette ambition tend à être notamment liée à des objectifs généraux d'autonomie alimentaire support de l'impératif de diversification des activités et filières agricoles du Conflent, en appui des actions engagées par la Communauté de communes (alimentation des structures publiques en circuit-court, ...). Il conviendra par conséquent de : - Encourager la diversification des activités agricoles (diversité des cultures, première transformation, circuits courts, agro-tourisme, etc.) notamment en favorisant une agriculture de proximité et respectueuse de son environnement.
---	--





Eléments schématiques de la Trame Verte et Bleue du territoire (PADD)

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE				
Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.	Evitement des zones humides potentielles cartographiées.	Protection des zones humides potentielles.	Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.	
Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ».	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.	Destruction irréversible d'espaces agricoles et naturels constituants des éléments de la Trame Verte et Bleue.	Les OAP et le règlement préservent les canaux d'irrigation et les éléments paysagers en lien avec l'agriculture : murets, haies, ...	
Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage.	Zonage des milieux naturels en N et des milieux agricoles en A permettant leurs protections.	Protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.	Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés :	
Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques.	Identification de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.		La végétation présente doit être maintenue, les constructions et aménagements doivent respecter un espace tampon de protection suffisant (sans pouvoir être inférieur à 2,00 mètres) pour assurer la pérennité et le développement de celle-ci.	
Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au				

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE				
sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.			En cas de destruction de haie dans les sous zones A3, A4 et A5, ainsi que N1 et N3 un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.	
Conserver des milieux ouverts notamment au sein des cœurs de biodiversité.	Maintenir l'activité agricole : zonage des espaces agricoles en A permettant leurs protections (notamment les espaces pastoraux montagnards en A2).		Protection des estives et espaces pastoraux.	-
Limiter la consommation d'espace. Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.	Extension des espaces urbains en continuité du tissu urbain existant.		MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Densification réduisant les besoins surfaciques. - Identification des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC). - Réduction globale de plus de 65 % de la consommation annuelle moyenne d'espace. Les OAP prennent en compte la présence de la végétation en place.	
Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques. Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.	Zonage des milieux naturels en N et des milieux agricoles en A permettant leurs protections. Identification de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.		Protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.	-
Choisir des espèces pour les aménagements d'espaces verts et la restauration/replantation de haies dans la palette des espèces indigènes adaptées aux conditions locales.	Les haies, boisements, arbres patrimoniaux sont identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique et doivent être préservés.		Conservation des haies, boisements et arbres patrimoniaux. Liste d'espèces préconisées pour les haies : - Arbustes : Ciste à feuille de sauge (<i>Cistus salviifolius</i>) ; Buplèvre ligneux (<i>Bupleurum fruticosum</i>) ; Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) ; Baguenaudier (<i>Colutea arborescens</i>) ; Arbousier (<i>Arbutus unedo</i>). - Arbres : Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) ; Erable de Montpellier (<i>Acer monspessulanum</i>) ; Peuplier noir (<i>Populus</i>	

Enjeu concerné	Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE					
				<i>nigra</i>) ; Frêne à feuille étroite (<i>Fraxinus angustifolia</i>) ; Saule blanc (<i>Salix alba</i>).	



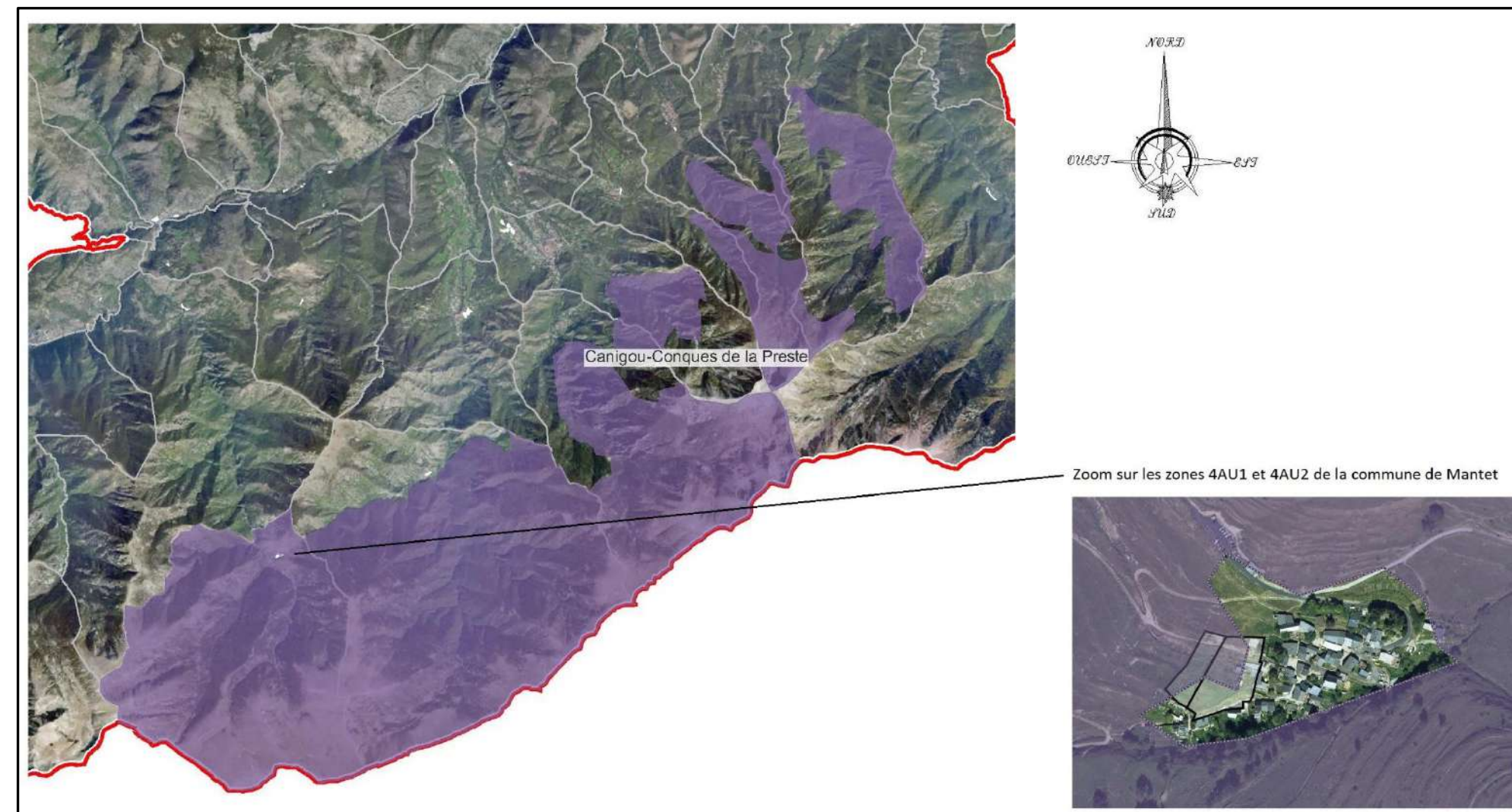
K // Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

1 - Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Canigou – Conques de la Preste »

Les sites Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste » concernent 8 communes du territoire :

- Casteil,
- Clara,
- Estoher,
- Fillols,
- Mantet,
- Py,
- Taurinya,
- Vernet-les-Bains.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.



Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

Un unique secteur urbanisable concerne le site Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste ».

Il s'agit des zones 4AU1 et 4AU2 « Secteur Camps des Plas » situées sur la commune de Mantet qui sont en partie localisées dans le site Natura 2000.

Ces secteurs pentus sont occupés par des prairies et des pâtures en partie cabanisées. Ils représentent une superficie totale de 0,43 ha et dit accueillir un aménagement mixte habitat/économie.

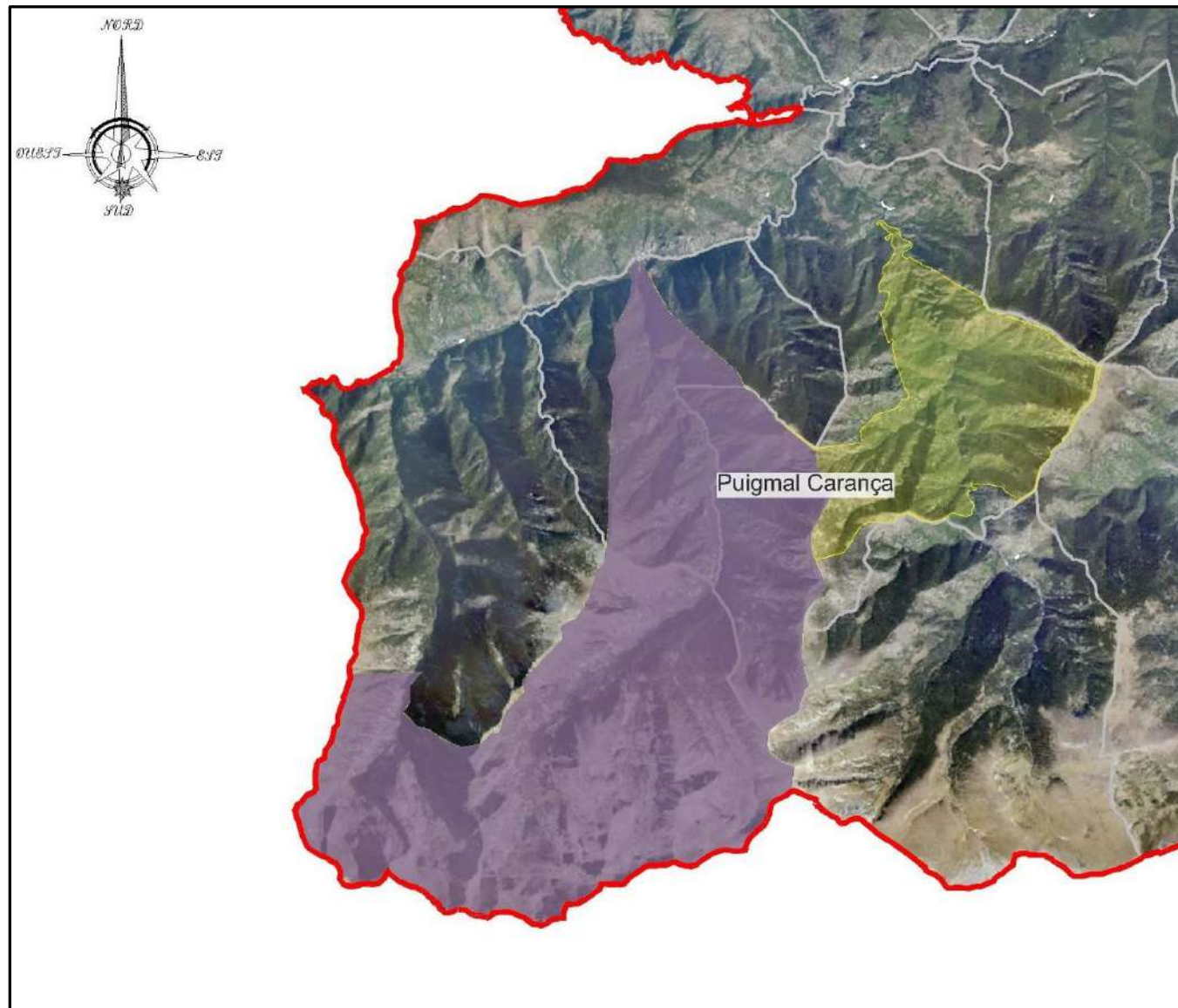
Vus la superficie de ces secteurs, leur localisation en continuité de l'urbanisation existante, les milieux concernés et leur cabanisation partielle, l'aménagement de ces derniers n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Massif du Canigou-Conques de la Preste ».

2 - Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massifs du Puigmal-Carança »

Les sites Natura 2000 « Massif du Puigmal-Carança » concernent 3 communes du territoire :

- Fontpédrouse,
- Nyer,
- Thuès-Entre-Valls.

La carte ci-dessous localise le périmètre des sites Natura 2000 par rapport aux zones urbanisables.



Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

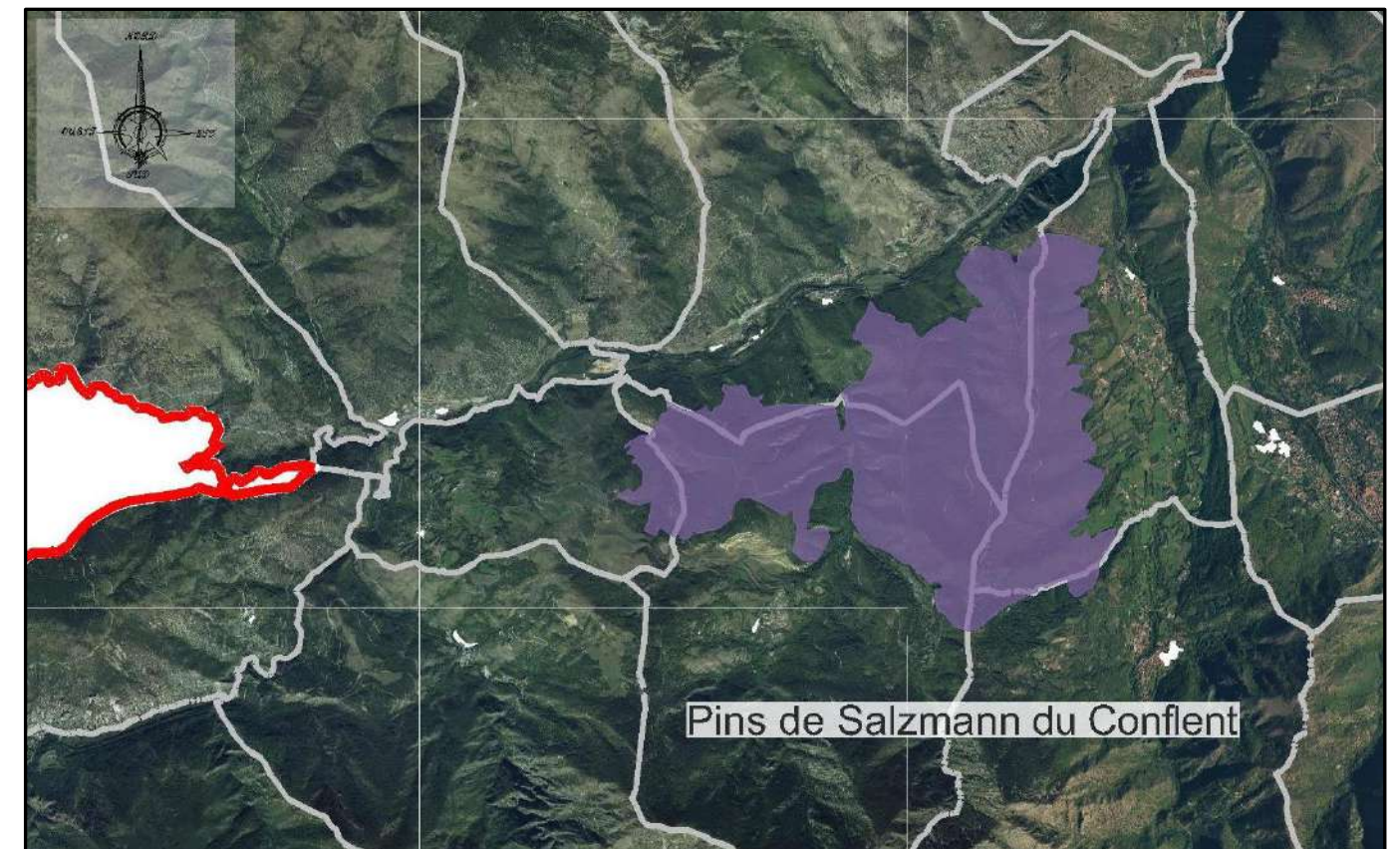
Aucune zone urbanisable ne concerne le périmètre des sites Natura 2000 « Massif du Puigmal-Carança ».

3 - Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent »

Le site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent » concerne 5 communes du territoire :

- Escaro,
- Fuilla,
- Sahorre,
- Serdinya,
- Souanyas.

La carte ci-dessous localise le périmètre du site Natura 2000 par rapport aux zones urbanisables.



Localisation des zones urbanisables par rapport au site Natura 2000

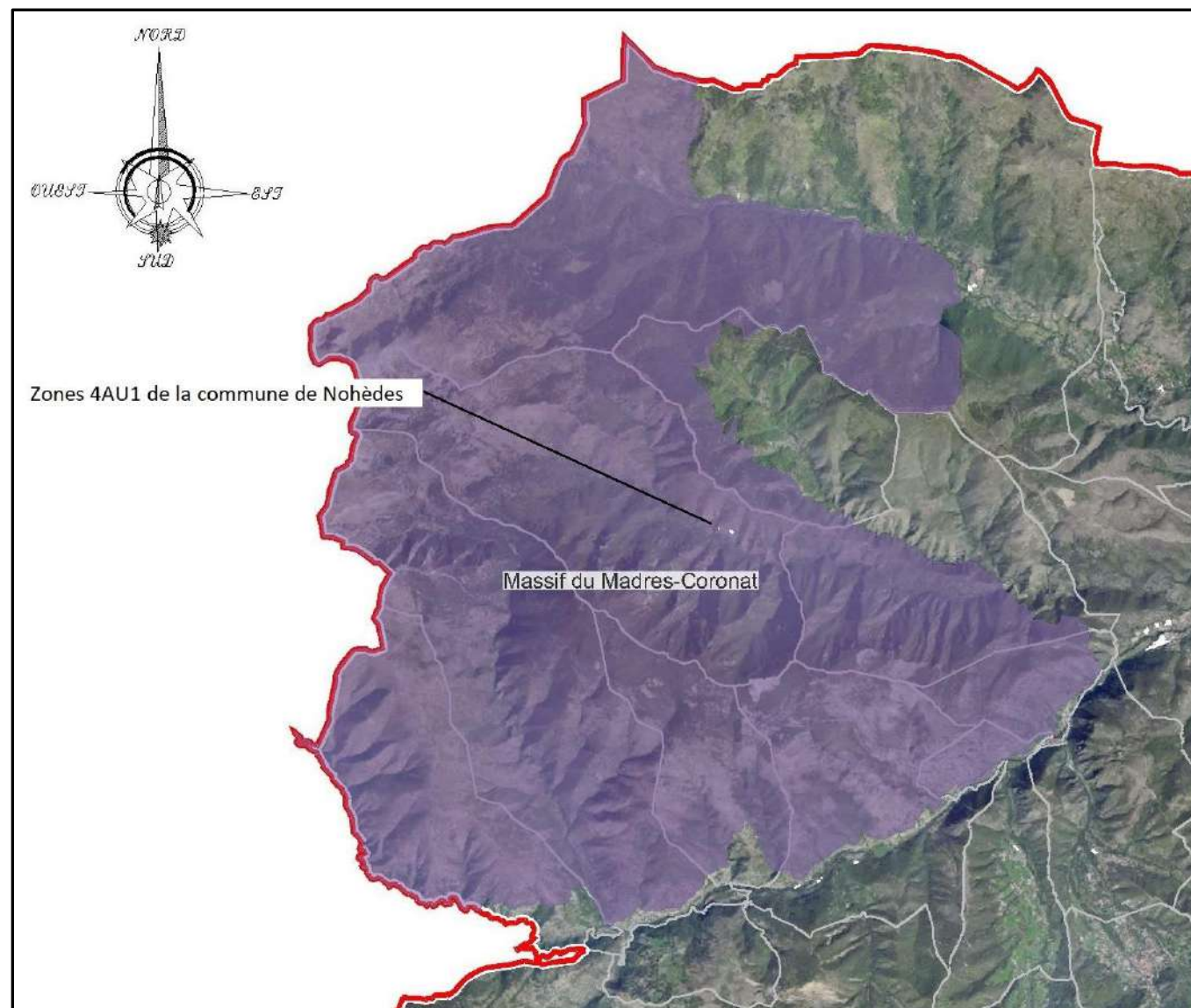
Aucune zone urbanisable ne concerne le périmètre du site Natura 2000 « Pins de Salzmann du Conflent ».

4 - Incidences des projets situés au sein des sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat »

Les sites Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat » concernent 10 communes du territoire :

- Conat,
- Fuilla,
- Jujols,
- Mosset,
- Nohèdes,
- Olette,
- Oreilla,
- Serdinya,
- Urbanya,
- Villefranche-de-Conflent.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.



Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000

Seuls les secteurs urbanisables situés sur la commune de Nohèdes concernent le site Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat ».

Il s'agit des zones 4AU1 « Secteur du Camp de l'Aglésy » et « Secteur Cami la Foun » qui sont entièrement dans le site Natura 2000.

Le Secteur du Camp de l'Aglésy se développe sur une superficie de 0,32 ha. Les 2/3 Sud de ce site sont occupés par une pâture alors que la frange Nord abrite une lande. Plusieurs terrasses délimitées par des murets en pierre sèche sont présentes.

L'OAP sur cette zone prévoit la préservation des éléments patrimoniaux : végétation, murs et murets supports d'anciennes terrasses agricoles, ...

Le Secteur Cami la Foun concerne une surface de 0,04 ha. Au Sud de la rue, le terrain accueille une pâture alors que la pointe Nord est bâtie avec la présence de la voie. Un muret accompagné d'arbres borde la voie communale au Nord et un deuxième délimite la bordure Est de la zone.

L'OAP sur cette zone impose préservation des éléments patrimoniaux de la zone devant permettre aux aménagements de ne pas dénaturer l'intégration du village dans le site. Une attention devra dès lors être portée à la conservation:

- des arbres jouxtant la voie communale marquant la limite Nord de la zone ;
- du muret marquant la limite séparative avec la parcelle bâtie adjacente.

Vus les superficies de ces secteurs, leurs localisations en continuité de l'urbanisation existante de Nohèdes, les milieux présents et les prescriptions des OAP, l'aménagement de ces derniers n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Massif du Madrès-Coronat ».

5 - Incidences des projets situés au sein du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales »

Le site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » concerne 8 communes du territoire :

- Corneilla-de-Conflent,
- Fuilla,
- Nyer,
- Olette,
- Ria-Sirach,
- Souanyas,
- Trévillach,
- Vinça.

Localisation des zones urbanisables par rapport au site Natura 2000

Le site de Nyer concerne deux secteurs urbanisables situés respectivement sur la commune d'Olette et celle de Nyer.

Sur la commune d'Olette, il s'agit de la zone 2AU2 « Secteur Centre » qui est entièrement incluse dans le site Natura 2000. Cette zone, constituée de terrasses abrite des jardins sur sa moitié Ouest et des friches à l'Est, se développe sur 0,48 ha.

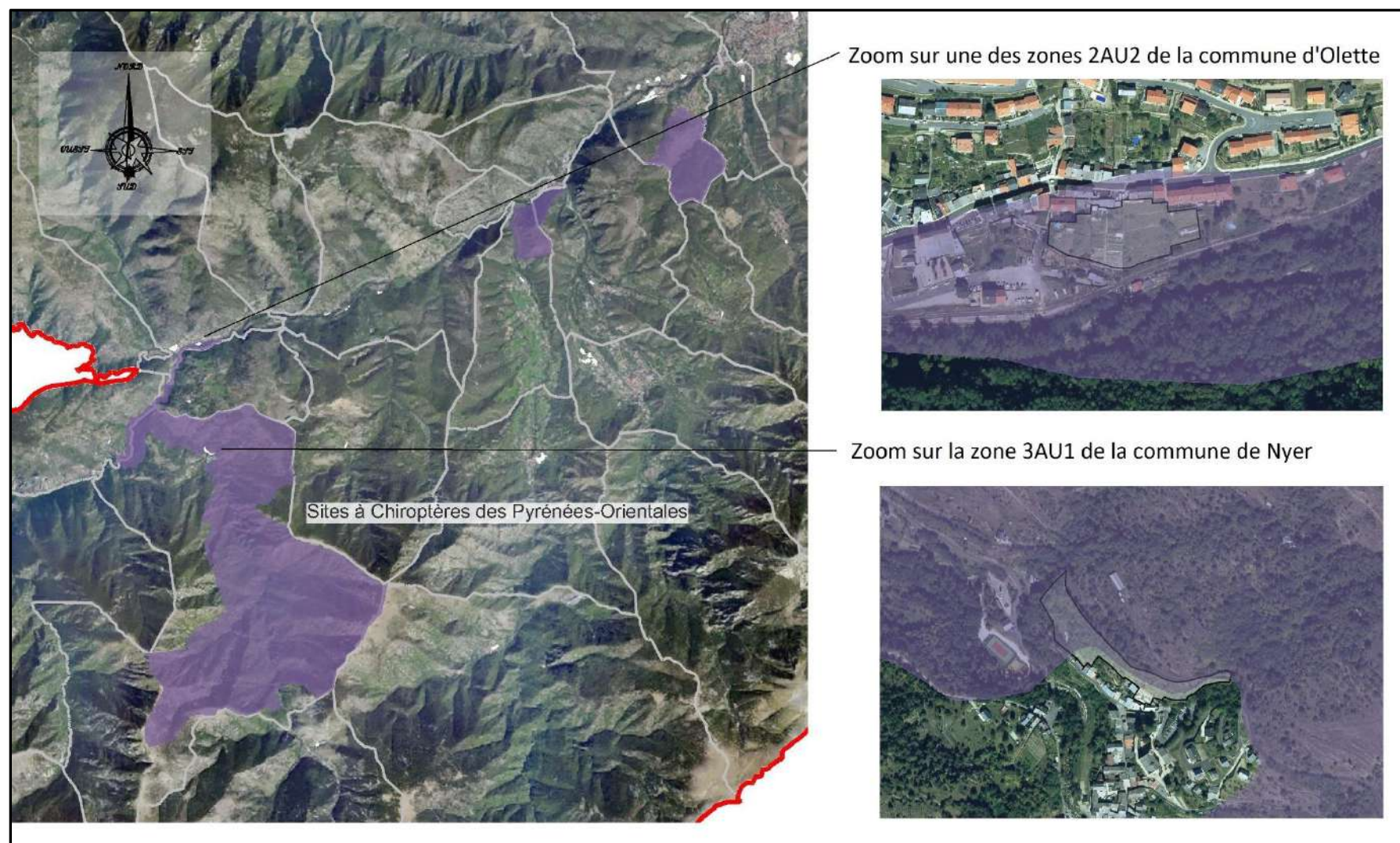
Il sera nécessaire de conserver les murets existants et de les intégrer dans l'aménagement.

Sur la commune de Nyer, il s'agit de la zone 3AU1 « Secteur Lo Millares » qui est en partie dans le site Natura 2000. Elle concerne une surface totale de 0,86 ha qui est occupée majoritairement par un boisement (moitié ouest et pointe Est). L'Est de la zone accueille des terrasses enfrichées soutenues par des murets en pierre sèche.

L'OAP de ce secteur prévoit de :

- limiter l'impact sur la végétation existante afin de favoriser l'intégration optimale des constructions dans le site ;
- intégrer dès que possible les murets et le petit patrimoine agricole révélant l'histoire du site.

La carte ci-dessous identifie les zones concernées par le périmètre des sites Natura 2000.



■ Mesures :

Il sera nécessaire de contrôler l'absence de gîtes favorables aux chiroptères sous emprise du projet :

- Bâti existant.
- Arbres-gîtes.

Dans le cas de la présence d'un gîte avéré, la séquence ERC sera déclenchée.

Enfin, le projet devra limiter les incidences du projet en phase d'exploitation sur les chiroptères nous proposons de prendre en compte les préconisations suivantes concernant l'éclairage public :

- Les éclairages ne devront pas être orientés vers les alignements d'arbres s'ils existent afin qu'ils conservent leur fonctionnalité de corridor écologique.
- Les réflecteurs seront orientés vers le sol, en aucun cas vers le haut.
- Le nombre d'éclairages sera limité.

Vus les superficies de ces secteurs, leurs localisations en continuité de des urbanisations existantes d'Olette et de Nyer, les milieux présents, les prescriptions des OAP et les mesures proposées, l'aménagement de ces derniers n'aura pas d'incidences sur les chiroptères ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales ».

L // La ressource en eau

1 - Les outils de planification et de gestion de l'eau

A l'échelle nationale, Le territoire est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

A l'échelle départementale, la Communauté de communes du Conflent-Canigó est concerné par les dispositions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT).

La commune de Trévilach est intégrée dans le bassin versant de l'Agly et les modalités réglementaires induites par le SAGE de l'AGLY doivent être respectées.

2 - L'état des masses d'eau du territoire

L'état des masses d'eau du territoire se caractérise par :

- L'inventaire des zones humides.
- La qualité des eaux de surface.
- La disponibilité de la ressource en eaux.

⇒ Les inventaires des zones humides

Les zones humides du territoire ont un rôle primordial écologique (réservoir de biodiversité, éléments de la trame bleue), hydraulique (stockage, épuration, ...), paysager et en matière d'alimentation en eau potable.

Ces habitats ont fait l'objet d'une cartographie à l'échelle départementale et sont consultables sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

« Les zones cartographiées relèvent des « zones humides » issues d'inventaires informatifs réalisés sur le territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Il s'agit de données de portée informative et non réglementaire. En effet celles-ci ne proviennent pas de l'application stricto-sensu de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, il convient de préciser le caractère non exhaustif et évolutif de ces données. »

A noter que cette cartographie en ligne comprend les zones humides cartographiées par le PNR des Pyrénées Catalanes et reprise dans la cartographie de sa Charte.

⇒ La qualité des eaux de surface

La qualité des eaux de surface telle que définie dans le SDAGE comprend la qualité écologique et la qualité chimique de la masse d'eau.

Dans l'ensemble, les cours d'eau du territoire faisant l'objet d'un suivi de leur qualité :

- La qualité écologique est bonne à très bonne à l'exception du ruisseau de Nohèdes
- La qualité chimique est bonne à très bonne à l'exception des paramètres azotés.

⇒ La disponibilité de la ressource en eaux

Le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó présente des bassins versants et des masses d'eau affleurantes en état de déséquilibre quantitatif.

La ressource est soumise à deux pressions principales :

- Prélèvements d'eau pour l'irrigation.
- Prélèvements d'eau pour l'eau potable.

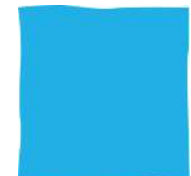
De nombreuses communes présentent une ressource en eau insuffisante ou de qualité problématique.

A noter qu'environ le quart des communes du territoire ont des rendements de réseau inférieur à 60 %.

L'analyse des impacts des prélèvements sur les débits des cours d'eau et le maintien du Débit Minimum Biologique (DMB) met en exergue la nécessité d'une gestion plus efficiente de l'eau prélevée, afin de diminuer l'impact local des prélèvements sur les cours d'eau.

Le tableau ci-dessous synthétise les données concernant l'alimentation en eau potable des unités de distribution du territoire vis-à-vis de la ressource exploitée.

UD communale / UD intercommunale	Communes	Ressource		Rendement du réseau en % (données 2016 – Service eau France)
		Non limitative pour le développement	Faible ou suffisante pour la population actuelle	
UDI En Gornet Rive droite	CODALET, EUS, LOS MASOS, MARQUIXANES, PRADES, secours (TAURINYA, CLARA-VILLERACH, CATLLAR)	X		50,2
UDI la Castellane	CAMPOME, MOLITG-LES-BAINS		X	50,2
UDI SIVOM de la Vallée du CADY	VERNET-LES-BAINS ; CORNEILLA-DE-CONFLENT ; CASTEIL	X		66,9
UDI	VINCA ; RIGARDA ; JOCH ; FINESTRET		X	51,1
UD communale	BAILLESTAVY ; CLARA-VILLERACH ; CAMPOUSSY ; ESCARO ; ESPIRA DE CONFLENT ; JUJOLS ; MANTET ; MOSSET ; NYER ; NOHEDES ; PY ; RIA SIRACH ; SAHORRE ; TAURINYA ; THUES ENTRE VALLS ; TARERACH ; URBANYA	X		BAILLESTAVY (79,2) ; CLARA-VILLERACH (83-2014) ; CAMPOUSSY (93,1) ; ESCARO (74,5-2015) ; ESPIRA DE CONFLENT (52,2-2015) ; JUJOLS (71,8) ; MANTET (88,8) ; MOSSET (54,2) ; NYER (78,6) ; NOHEDES (68,6) ; PY (72,1) ; RIA SIRACH (39) ; SAHORRE (77) ; TAURINYA (N.F) ; THUES ENTRE VALLS (71) ; TREVILLACH (51,1) ; URBANYA (67)
UD communale	ARBOUSSOLS ; CANAVEILLES ; CONAT ; ESTOHER ;		X	ARBOUSSOLS (82,4-2014) ; CANAVEILLES (44,7) ; CONAT (85,1-2015) ; ESTOHER (47,75-2015) ;





	FILLOLS ; FUILLA ; FONTPEDROUSE ; OLETTE ; OREILLA ; SERDINYA-JONCET ; TREVILLACH ; VALMANYA ; SOUANYAS ; VILLEFRANCHE De CONFLENT			FILLOLS (68,4); FUILLA (79); FONTPEDROUSE (90,2); OLETTE (53,3- 2017); OREILLA (N.F); SERDINYA- JONCET (76,1); TARERACH (95-2015); VALMANYA (47,75-2015); SOUANYAS (80); VILLEFRANCHE DE CONFLENT (52,8)
--	--	--	--	--



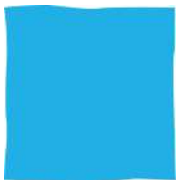


RESSOURCE EN EAU	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire. Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT. Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées. Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines. Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection des réservoirs de biodiversité, composés des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêts écologiques, garants de la richesse naturelle du territoire. - Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. ...il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité : En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). - En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux, ... 5. Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse. - La valorisation des éléments paysagers structurant qui assurent la lisibilité du territoire et de ses caractéristiques, et principalement : - Les structures agri-paysagères ... : Les canaux d'irrigation qui maillent les fonds des vallées, et plus spécifiquement la basse vallée de la Têt, sont des supports privilégiés de la Trame Verte et Bleue. Ils sont également des éléments paysagers marquant au cœur des espaces agricoles et de leurs abords. - Les nombreux cours d'eau et leurs abords, primordiaux notamment pour des raisons écologiques et de paysages. Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré : 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. - De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : - La modernisation et/ou l'adaptation des réseaux de distribution d'eau potable afin de réduire les volumes perdus et de répondre aux rendements réglementaires en commune rurale (70%) et urbaine (85%). - L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales...).
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 1. Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La protection stricte des zones humides et le maintien de leur fonctionnalité, par la mise en place d'une réglementation appropriée. - Maintien ou restauration du bon état des cours d'eau du territoire intercommunal conformément aux orientations du SDAGE. 4. Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Préserver le cycle de l'eau, au travers de l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, la gestion des eaux de ruissellement dans les projets urbains, le maintien et le soutien à l'activité agricole garants du fonctionnement du réseau d'irrigation et du maintien des canaux,il conviendra d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité :





	En limitant les sources de pollution de l'eau (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture). ▪ En préservant les champs d'expansion des crues (PPRi, PGRI, AZI, ou tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement) qui peuvent constituer des espaces multifonctionnels, servant de support à la trame verte et bleue (coupures d'urbanisation, corridors écologiques), mais également ouverts à des usages encadrés (déplacements doux, agriculture, préservation du milieu naturel, AEP, etc.), le tout au bénéfice de la qualité de l'eau et de l'amélioration dans la gestion du risque (limiter les érosions, favoriser l'écrêtement). Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré : 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales...).
--	---





Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
RESSOURCE EN EAU				
Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire. Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.	Projet compatible avec les SDAGE Rhône Méditerranée et les axes du PAPI du SMBVT.	-	-	
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.	Evitement des zones humides potentielles cartographiées.		Protection des zones humides potentielles.	Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population et par la même des volumes d'eaux usées générés. Accroissement des surfaces imperméabilisées et donc de la pollution lessivées par les eaux de ruissellement.	
Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines. Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de la population et par la même des besoins en eau potable.	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable par la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux (remplacement de réseaux, recherches de fuites, etc.).



M // Les énergies et l'adaptation au changement climatique

1 - Potentiel de développement des énergies renouvelables

De multiples liens existent entre le développement du territoire et les enjeux énergétiques : l'organisation du territoire influence directement les besoins en mobilité et donc énergétiques. Les énergies renouvelables peuvent impacter le paysage (éolien, photovoltaïque) ou puiser dans les ressources naturelles (biomasse, énergie hydraulique, géothermie).

Du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le territoire intercommunautaire dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement, couverture boisée, cours d'eau, ...), notamment concernant le solaire, l'éolien, la biomasse et l'hydroélectricité.

a) L'hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité sur le territoire apparaît très limité malgré l'existence d'une étude des sites potentiels identifiés par l'étude BRL sur le territoire du Pays Terres Romanes. En effet, il s'agit de site présentant des débits et des hauteurs de chute faibles, avec des périodes de turbinage possible réduites (canaux d'irrigation avec turbinage possible d'octobre à avril).

b) Le solaire

Concernant le solaire, le développement de centrales solaires au sol est limité par les nombreux enjeux du territoire de Conflent Canigó : sensibilité paysagère, contraintes environnementales, terres agricoles, etc.

La DDTM 66 a réalisé une étude permettant une première évaluation du potentiel solaire photovoltaïque sur le département des Pyrénées Orientales.

La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó est située en enjeu majeur ou fort et est donc peu propice à l'implantation de photovoltaïque au sol.

Ainsi, il est nécessaire de privilégier le développement du solaire en toiture.

c) La filière bois énergie

La biomasse forestière se décompose en deux catégories :

- la biomasse forestière sous forme de bois bûche (ou « bois de feu ») ;
- la plaquette « forestière ».

Aujourd'hui le territoire de la Communauté de communes compte 12 chaufferies bois équipant pour la plupart des bâtiments publics ou d'intérêt public.

On compte également 3 hangars de stockage.

Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó représente une importante ressource forestière en bois qui est peu mobilisé actuellement.

d) L'éolien

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. Le grand éolien constitue à la fois une production d'électricité renouvelable mais aussi une source importante de revenus pour les agriculteurs et les collectivités.

Du fait de la sensibilité paysagère et environnementale du territoire avec la présence notamment :

- de 6 réserves naturelles, du grand site de France du Canigó et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;
- d'un patrimoine architectural reconnu, dont certains sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 4 des plus beaux villages de France, 2 abbayes romanes renommées ;

- 42,3 % du territoire couvert par des sites du réseau Natura 2000.

L'opportunité de développer du grand éolien est fortement limitée.

2 - L'adaptation au changement climatique

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables (Art. L.101-2 CU) sont une obligation réglementaire d'une démarche d'un PLUi valant SCoT.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, en 2013 le département des Pyrénées Orientales s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le diagnostic du PCET du CD66 met en évidence les principaux éléments suivants :

- L'augmentation significative des températures moyennes annuelles (entre 1 et 1,4°C à l'horizon 2030 / entre 1,2 et 2,2°C en 2050 / 1,8 à 3,5°C en 2080),
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules,
- La diminution des précipitations moyennes annuelles (diminution de 15% dans les Pyrénées-Orientales au cours de la période 2040-2080),
- L'allongement des périodes de sécheresses particulièrement dans les zones de montagne,
- L'élévation du niveau marin.

En l'absence de mesures d'adaptation, le diagnostic conclut que les modifications attendues du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives, particulièrement sur les ressources naturelles, les activités économiques qui en dépendent directement, la santé publique et la sécurité des biens et des personnes.



ENERGIES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...). Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.	Assurer un développement économique diversifié du territoire : - Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. - Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. - La poursuite de l'accueil d'installations venant conforter le développement de la filière « énergies renouvelables » sur le territoire contribuera à la diversité économique de celui-ci, à l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles et à la dynamique de l'économie résidentielle (artisanat,...). Il s'agira de : - Permettre le développement des installations photovoltaïques au sol (sur des terrains dégradés) et en toiture, en s'appuyant notamment sur les études d'identification des potentiels et sur les schémas d'implantation du photovoltaïque des Pyrénées Catalanes. - Poursuivre le développement de la filière bois énergie. - Il convient alors de favoriser les stratégies de développement territorial (amélioration des dessertes, amélioration/renouvellement des peuplements, morcellement parcellaire...) permettant de mobiliser la ressource et de développer/optimiser d'autres filières (larmes de sapin,...). - Développer l'hydro-électricité en favorisant la mise en place de centrales hydroélectriques sur les réseaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'irrigation sous pression, etc. - Développer la filière biomasse en favorisant l'implantation de station de production d'énergie à partir de la biomasse dans les zones agricoles notamment (méthanisation, etc.). - Développer la production énergétique géothermique dans le respect de la ressource en eau. - Dans une logique de préservation du paysage et de prévention des impacts liés à des champs de grandes éoliennes, autoriser uniquement l'implantation d'éoliennes de petite taille (inférieure à 12 mètres). - Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Prôner le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages (photovoltaïque en toiture, filière bois-énergie, etc.).
Préserver les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, ...).	Assurer un développement économique diversifié du territoire : - Optimiser l'exploitation des ressources naturelles du territoire. - Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles et la diversification des filières autour de l'agriculture locale. - Poursuivre le développement des installations pour les énergies renouvelables. - Développer l'attractivité touristique et les loisirs du territoire, en renforçant l'offre d'activités, en modernisant et en diversifiant l'offre d'hébergements. Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - Inscrire le développement dans une politique paysagère et patrimoniale vertueuse.
Lutter contre les îlots de chaleur urbains en limitant notamment la minéralisation des surfaces.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. - Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière de gestion des ressources naturelles, il convient de : Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre).





Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
ENERGIES ET ADAPTATION AUX EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...).	Les projets de production d'énergie sont autorisés sur les espaces naturels dégradés identifiés en zone N4		Possibilité de développer des projets de production d'énergie sur les sites dégradés.	Règlement spécifique à la zone N4 : Espaces naturels dégradés Requalification et/ou dépollution de sites Sont autorisées, les constructions et installations permettant une requalification et/ou dépollution des lieux. Ces projets pourront notamment permettre une production d'énergie ou encore une valorisation économique du site.
Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.	Les exploitations forestières sont autorisés en zones naturelles sous conditions (zones N0, N1, N2, N3).		Possibilité de développer l'activité forestière dans les zones naturelles identifiées au zonage.	Règlement des zones N : Equipements d'intérêt collectif et services publics (destination comprenant 8 sous destinations) Sous réserve qu'il s'agisse d'installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et de la fréquentation du public, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Création d'îlots de chaleur urbains. Augmentation des distances à parcourir. Aggravation de l'exposition aux risques.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Règlement permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sous conditions. - Règlement prend en compte le développement des modes de déplacement doux. - Règlement permet le développement de la Trame Verte et Bleue urbaine. - Les OAP prennent en compte la présence des canaux d'irrigation, et de la végétation en place. - Les OAP prévoient la création de cheminements doux et de connexions piétonnes.



N // Les risques

Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques.

1 - Les risques naturels

a) Le risque inondation

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Les communes de la Communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les crues torrentielles et le risque lié au ruissellement des eaux pluviales.

12 communes sont équipées d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi).

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé sur le bassin de la Têt et un autre sur le bassin de l'Agly. Ces AZI recensent les zones exposées au risque d'inondation. Ils couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tels et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques.

Un risque lié au ruissellement accentué par des pentes importantes

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.

Le phénomène de ruissellement peut aussi bien être directement responsable d'une inondation sur un territoire éloigné de tout cours d'eau comme être contributeur à la formation de crues de cours d'eau permanents ou intermittents (talwegs), les deux types d'inondation pouvant d'ailleurs se cumuler lors d'un même événement.

Le PLUi valant SCoT doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et entré en vigueur le 23 Décembre 2015.

b) Le risque mouvement de terrain

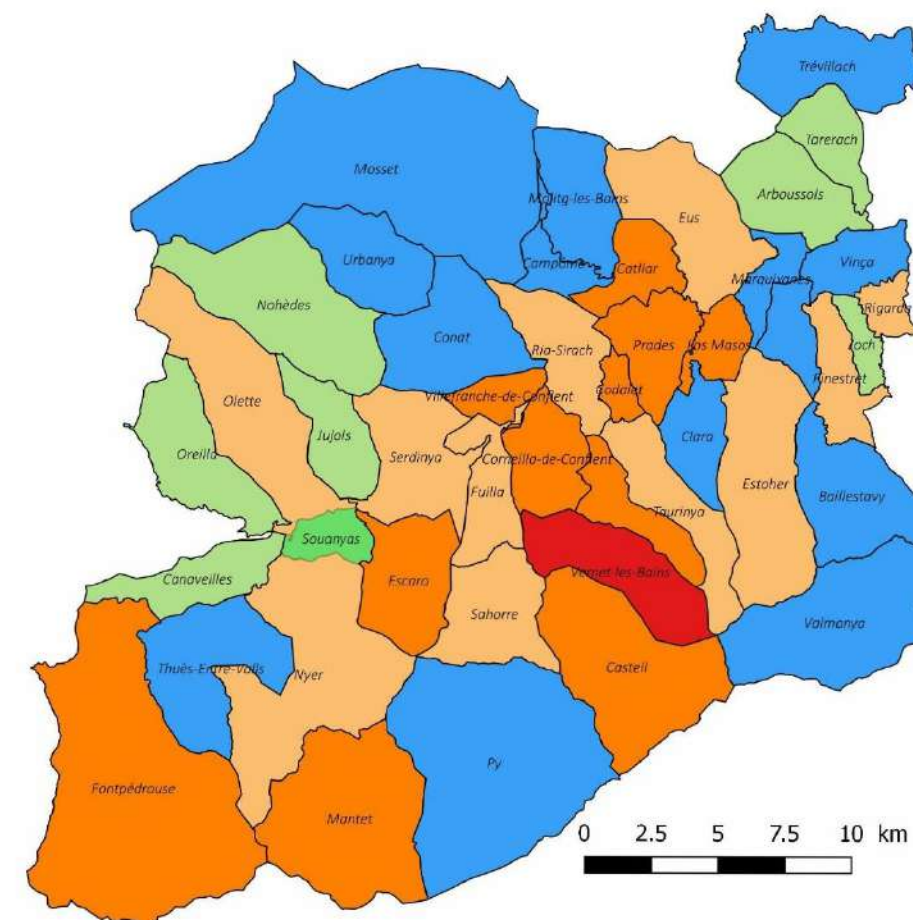
Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses : glissements de terrain, éboulements rocheux, effondrements, coulées de boue...

Toutes les communes sont concernées par les aléas « glissements de terrain ».

Pour l'aléa « éboulements rocheux », seule la commune de Los Masos n'est pas concernée.

Les coulées de boues sont plus rares. Le BRGM fait état d'un événement ayant lieu en 1905 et qui a touché les villages de Py, Oreilla et Escaro.

La présence de cavités peut présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Sur la communauté de communes Conflent-Canigó, 20 communes sont concernées (sans compter les cavités minières).



Légende

Cartographies du risque inondation disponibles

- AZI : bâti non impacté dans l'ensemble
- PPRi et AZI (village peu impacté)
- AZI
- AZI et plan RTM
- PPRi ou document valant PPRi et AZI
- PPRi ou document valant PPRi, AZI et plan RTM

c) Le risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

La prévention du risque retrait gonflement des argiles ne rend pas un terrain inconstructible mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti.

Le territoire de la Communauté de Communes est exposé à un aléa de retrait et de gonflement des argiles variant de faible à moyen (d'après une étude réalisée par le BRGM en 2010).

d) Le risque feux de forêt

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est organisée sur la base de Plans d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (PAFI). Il en existe 3 sur le territoire de l'EPCI :

- le bas Conflent qui correspond à l'ancien canton de Prades et à la partie conflentoise de l'ancien canton de Vingà,
- le haut Conflent sur le territoire de l'ancien canton d'Olette,

- ### g) Le risque avalanche

Sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó, au vu du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de 2012, les communes suivantes sont exposées au risque d'avalanche : Canaveilles, Casteil, Estoher, Fillols, Fontpédrouse, Mantet, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Py, Sahorre, Taurinya, Thuès et Valmanya.

h) Le risque potentiel radon

La majorité des communes du territoire Conflent Canigó est classée en catégorie 3 (zones à potentiel radon significatif), à l'exception :

- De Codalet, Los Masos, Oreilla, Prades et Vinça, classées en catégorie 1 (zones à potentiel radon faible) ;
- D'Espira-de-Conflent, Finestret, Fuilla, Joch, Rigarda et Souanyas, classées en catégorie 2 (zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).

2 - Les risques technologiques

- ### a) Le risque Transport de Matières Dangereuses lié à la RN116

Les 16 communes concernées sont : Eus, Marquixanes, Prades, Ria-Sirach, Villefranche de Conflent, Vinça, Corneilla de Conflent, Fuilla, Nyer, Canaveilles, Fontpédrouse, Juiols, Olette, Serdinya-Joncet, Souanvas et Thuès entre Valls.

b) Le risque minier en relation avec le passé industriel du territoire

La cessation des travaux miniers et la fin de validité du titre minier n'a pas induit la disparition des dangers et nuisances susceptibles d'affecter les terrains de surface. Afin d'anticiper les risques éventuels, le ministère a fait réaliser par son expert minier (GEODERIS) un inventaire et une cartographie des zones de travaux miniers connues.

Le territoire intercommunal est concerné par ce risque minier d'une part par la servitude I6 et d'autre part par la présence d'ancien titre minier sur 17 communes.

c) Le risque de rupture de barrage des Bouillouses

Les barrages sont des ouvrages artificiels retenant une grande quantité d'eau. Leur rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Certaines communes du territoire de la Communauté de Communes sont concernées par le plan d'alerte du barrage des Bouillouses (mis à jour le 24/10/2001). Le plan particulier d'intervention (PPI) de cet ouvrage est en cours d'élaboration.

Les communes concernées avec enjeux sont les suivantes : Fontpédrouse, Thuès, Olette, Serdinya, Villefranche de Conflent, Ria-Sirach, Prades, Eus, Marquixanes et Vinça.

Les communes concernées sans enjeux sont les suivantes : Canaveilles, Souanyas, Fuilla, Corneilla de Conflent, Codalet et Catllar.

d) Le risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.



Toutes les communes de la communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les tempêtes.



Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso. Aucune commune du territoire de la Communauté de communes n'est concernée.

Des ICPE ont été recensées sur les communes suivantes : Molitg-les-Bains, Olette, Prades, Sahorre, Serdinya, Tarerach, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça.





RISQUES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En inscrivant le territoire dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, afin de réduire sa vulnérabilité en maîtrisant le développement urbain en cohérence avec les prescriptions des divers plans de prévention des risques ; - En appliquant la réglementation des Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les zones qui sont couvertes ; - En excluant, en absence de PPR, toute urbanisation des zones à risques majeurs avérés. En outre, concernant le risque inondation, les zones à risques identifiées à partir de l'Atlas des zones inondables (AZI), ou par tout autre élément d'étude reconnu pertinent techniquement, imposeront une inconstructibilité ; - En conditionnant le développement à la prise en compte du risque minier ; - En améliorant la prise en compte des ruissellements pluviaux : • Mise en place d'ouvrages nécessaires (bassin de rétention, noues, etc.), • Limitation de l'imperméabilisation notamment en imposant un pourcentage d'espaces verts dans les opérations d'aménagement, • Utilisation de matériaux perméables (transparence des clôtures, interdiction de murs bahuts, etc.). - En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion ; - En soutenant l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne, qui permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. Cette action va de pair avec la réduction du mitage des espaces qui est générateur d'enfrichement, de recul de l'agriculture et donc de progression de la forêt à proximité des zones habitées.
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements. Limiter le ruissellement à la source dans les projets.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En améliorant la prise en compte des ruissellements pluviaux : • Mise en place d'ouvrages nécessaires (bassin de rétention, noues, etc.), • Limitation de l'imperméabilisation notamment en imposant un pourcentage d'espaces verts dans les opérations d'aménagement, • Utilisation de matériaux perméables (transparence des clôtures, interdiction de murs bahuts, etc.). - En étant vigilant sur les projets d'urbanisation des secteurs les plus pentus mais aussi de ceux situés en contrebas de secteurs d'érosion ; Organiser les conditions d'un accueil plus équilibré : 3. Un projet mettant en adéquation perspectives de croissance et capacité d'accueil. ▪ De manière générale, avant tout encadrement spécifique du développement du territoire, deux orientations générales accompagnent la croissance démographique à venir, à savoir : L'amélioration de la qualité de l'eau à travers notamment la maîtrise des eaux usées et pluviales (respect des seuils réglementaires de rejets pour les stations d'épuration, mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation du ruissellement urbain et de l'impact des pollutions pluviales...).
Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique. Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 2. Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. ▪ L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En tenant compte de la présence des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses dans le choix des zones d'urbanisation.



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
ENERGIES ET ADAPTATION AUX EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	Prise en compte des risques dans le choix des zones à urbaniser (Indicateur n°12).		Prise en compte des risques.	Prise en compte des risques dans les OAP de certains secteurs.
Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Localisation de zones en secteurs pentus.	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère § 4 // Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 4.1 Règles générales : Dans les zones les plus pentues ainsi que dans les zones concernées par un aléa glissement de terrain, il appartient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions ou des aménagements envisagés (prise en compte des préconisations d'études géotechniques, renforcement de façades et/ou des ouvertures exposées, report des pièces de vie...).
Limiter le ruissellement à la source dans les projets.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.		Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc du ruissellement associé.	Pour rappel : les zones exposées à un aléa glissement de terrain sont indiquées dans le rapport de présentation du PLUi. Prise en compte dans le règlement : Imperméabilisation des sols Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet (utilisation de matériaux perméables notamment). Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres. Chaque unité foncière nouvellement bâtie devra présenter à minima 5% de surfaces non imperméabilisées. Cette surface sera calculée à l'aide de coefficients multiplicateurs en fonction des matériaux utilisés : - pleine terre : coefficient de 1. - matériaux perméables : coefficient de 0,5.
Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.	Encadrement des ICPE.		Prise en compte des risques technologiques.	-
Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.	Encadrement des ICPE. Reculs instaurés par rapport à la RN 116.		Prise en compte des risques technologiques.	Prise en compte de la proximité de la RN 116 avec une distance de recul à respecter et/ou un traitement des abords dans les OAP de certains secteurs.





O // Les pollutions et nuisances

a) Qualité de l'air

⇒ L'Ozone

Le territoire de la Communauté de communes est affecté par des concentrations en Ozone plutôt élevées.

L'ozone se forme par interactions entre les rayonnements ultraviolets solaires et des polluants primaires précurseurs tels que les oxydes d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et la famille des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les gaz d'échappement.

Cet ozone, créé par les activités humaines, s'ajoute à l'ozone naturel. Les concentrations en ozone dans l'atmosphère augmentent ainsi de 2% par an, il est donc maintenant considéré comme un polluant.

C'est un polluant estival indicateur de pollution photochimique.

Le secteur du Conflent-Canigó, majoritairement rurale, enregistre de fortes concentrations en ozone. Une étude d'Air Languedoc-Roussillon menée à Prades pendant l'été 2010, dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), montre qu'il s'agit d'une pollution chronique au-delà des valeurs réglementaires.

Les pollutions de pointe sont rares, le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé et le seuil d'information des populations seulement durant 1 en Conflent.

Il est expliqué que les concentrations élevées d'ozone sont aussi dues au transport des polluants sur de grandes distances. Ainsi, les polluants du Conflent auraient pour origine le littoral méditerranéen.

⇒ Une qualité de l'air contrastée

Une étude complémentaire a révélé que les valeurs réglementaires pour d'autre polluants comme les particules en suspensions PM₁₀ et les oxydes d'azote sont systématiquement respectées. Ces polluants sont plutôt liés à la présence d'émetteurs locaux spécifiques comme les combustions mais aussi le trafic automobile pour le dioxyde d'azote ou d'origine naturelle pour les particules en suspension.

Concernant le benzène, une étude menée à Vernet-les-bains a mesuré des valeurs faibles sur toute la vallée du Cady en 2002.

Les données d'Air Languedoc-Roussillon soulignent bien l'influence de la RN116 sur la qualité globale de l'air.

b) Nuisances sonores

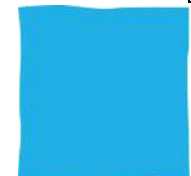
La fréquentation de la RN116 est la principale source de nuisances sonores du territoire intercommunal qu'elle traverse. Avec un passage de 10 000 à 20 000 véhicules par jour de Vinça à Villefranche de Conflent et de 5000 à 10000 véhicules de Villefranche de Conflent vers l'ouest du département, c'est l'axe majeur reliant la partie Ouest du département, montagneuse, avec la plaine du Roussillon.

De moindre fréquentation les routes départementales peuvent générer des nuisances sonores.





POLLUTION ET NUISANCES	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Préserver la qualité de l'air. Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES. Développer les modes de déplacements doux.	Rééquilibrer les dynamiques du territoire : Ces rééquilibrages s'opéreront en : - Affirmant une réorientation spatiale de la localisation du développement au travers de son armature territoriale et de principes facilitant la mobilité. Cet objectif participera à la réduction des temps de déplacement en optimisant notamment le rapport spatial emploi/résident. Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : - Préserver les continuités écologiques et poser la Trame Verte et Bleue comme cadre à l'aménagement du territoire. - La réintégration de la nature au sein des espaces urbains. - Prendre en compte les effets du changement climatique en cours. - En matière d'urbanisme et de déplacements, il convient de : - Œuvrer à une réduction des pollutions urbaines par une densification et un développement des modes de déplacements alternatifs au « tout voiture ». - Affirmer le concept de Trame Verte et Bleue en ville pour contrecarrer l'effet d'« îlot de chaleur urbain » et anticiper les effets du changement climatique (améliore la qualité de l'air et lutte contre l'effet de serre). Concourir à la revitalisation des zones urbaines et villageoises - Une stratégie d'aménagement : - Maîtrisant les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat. Il conviendra toutefois de traduire systématiquement le rapport de proximité vis-à-vis du pôle structurant au travers de trois critères cumulatifs : - Une proximité géographique voire morphologique ; - Des relations marquées par des flux de déplacements importants ; - Des liens fonctionnels (équipements, services, commerces, transports publics...). Des systèmes de déplacement favorisant un fonctionnement en réseau - Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports collectifs. - Renforcer l'accessibilité des pôles villageois et du maillage rural. - Identifier des points de convergence routiers pour mieux connecter le Conflent en interne et avec les territoires voisins : - Valoriser les connexions routières. - Développer le covoiturage. - Anticiper et répondre aux besoins de stationnement. - Améliorer les conditions d'utilisation des modes doux : - Développer un urbanisme des courtes distances. - Développer les alternatives à la mobilité des personnes et des biens.
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : - Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques. - L'objectif réside par conséquent dans la mise en place d'un aménagement du territoire réduisant l'exposition des populations et des activités : - En tenant compte de la présence des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses dans le choix des zones d'urbanisation. - Limitier l'exposition aux nuisances. - Les stratégies d'aménagement, sur les espaces prioritairement concernés par ces nuisances devront s'affirmer dans le respect des principes suivants : - Eloigner les habitations des sources sonores importantes ou, à l'inverse, les activités bruyantes des secteurs résidentiels et réduire la nuisance à la source (écrans antibruit, merlons, revêtement peu bruyant, régulation de vitesse...) accompagnées d'aménagements paysagers ; - Orienter des bâtiments en utilisant « l'effet écran » (avec bâtiments économiques et ou publics « non sensibles » en particulier) sur d'autres bâtiments, la gestion de marges de recul faisant office de zone tampon de préférence végétalisée. - Enfin, concernant la prise en compte des nuisances olfactives le territoire ambitionne : La mise en place de zones tampons autour des stations d'épurations pouvant générer des risques potentiels de nuisances olfactives, de création d'aérosols et de bruit.





Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
POLLUTIONS ET NUISANCES				
Préserver la qualité de l'air. Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES. Développer les modes de déplacements doux.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.	Augmentation des distances à parcourir.	MESURES D'EVITEMENT Application des indicateurs dans le choix des zones à urbaniser. Zones urbanisables en continuité d'urbanisation pour les communes non soumises à la Loi Montagne. MESURES DE REDUCTION - Règlement prend en compte le développement des modes de déplacement doux. Les OAP prévoient la création de cheminements doux et de connexions piétonnes.	
Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.	Extension des espaces urbains sur des zones agricole ou naturelle en continuité du tissu urbain existant.	Augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.	Règlement spécifique aux zones A et N : Il est interdit d'édifier les constructions nouvelles : - à moins de 10 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique excepté en cas de contrainte technique dûment démontrée. - A moins de 50 mètres de l'alignement de la RN116 excepté s'il est dûment démontré que les vues et dégagements visuels intéressants peuvent être préservés avec une distance moindre (sans pouvoir être inférieure à 10 mètres).	



P // La gestion des déchets

a) La Collecte des Ordures Ménagères

Elle est effectuée par la Communauté de Communes en benne traditionnelle ou avec l'Evolupac. Tous les villages adhérents à la Communauté bénéficient du ramassage. Celui-ci varie en fonction des époques de l'année (Eté, Hivers et Fêtes...)

Après la collecte et un transit via le quai de transfert de Prades, les ordures ménagères résiduelles (OMr : ordures ménagères restantes après la collecte sélective) sont traitées à l'Unité de Traitement à Valorisation Energétique (UTVE) de Calce (hors territoire du PLUi).

b) Le Tri Sélectif

Le tri sélectif est collecté pour les bacs par la Communauté de Communes, pour les colonnes aériennes ou enterrées, c'est le S Le tri est soumis à un règlement de collecte. Toutes ces consignes sont inscrites sur un guide de tri fourni sur demande ou sur le site du SYDETOM 66.

Au-delà du recyclage qui permet une deuxième vie pour les emballages et une économie de matière première (pétrole pour le plastique, le bois pour les papiers et cartons, les minerais pour le fer et l'aluminium), ce geste contribuera à réaliser des économies d'énergie.

c) Les déchets verts

Le SYDETOM 66 a créé des aires de stockage et de broyage de déchets verts dont une se situe à Prades. Le broyat de déchets verts obtenu est acheminé sur les différentes plates formes de compostage ou de co-compostage en vue d'une valorisation en compost vert et compost de boues.

Ci-dessous tableau les points de collecte en fonction du type de déchets sur chaque commune.

Communes	Colonnes à emballages ménagers recyclables	Colonnes à verre	Colonnes à textiles
Arboussols	4	2	0
Baillestavy	1	3	0
Campôme	0	2	0
Canaveilles	1	1	0
Casteil	0	4	0
Catllar	4	4	1
Clara Villerach	1	7	0
Codalet	3	3	1
Conat	1	1	0
Corneilla-de-Conflent	0	3	0
Escaro/Aytua	3	3	0
Espira-de-Conflent	4	0	0
Estoher	1	1	0

Eus	3	5	0
Fillols	2	2	0
Finestret	2	2	0
Fontpédrouse	2	2	0
Fuilla	6	10	1
Joch	1	3	0
Jujols	2	1	0
Los Masos	0	6	0
Mantet	0	2	0
Marquixanes	2	4	1
Molitg-les-Bains	4	1	0
Mosset	2	2	1
Nohèdes	1	1	0
Nyer	2	1	0
Olette	5	7	1
Oreilla	1	2	0
Prades	20	24	5
Py	ND	ND	ND
Ria-Sirach	1	1	0
Rigarda	1	1	0
Sahorre	5	7	1
Serdinya	4	8	1
Souanyas	2	4	0
Tarerach	1	2	0
Taurinya	1	0	1
Thuès-Entre-Valls	1	0	0
Tréviach	2	2	0
Urbanya	1	2	0
Valmanya	1	3	0
Vernet-les-Bains	0	5	0
Villefranche-de-Conflent	3	0	0



Vinça	12	12	1
TOTAL	113	156	15

Au total sur le territoire, on retrouve :

- Colonnes à emballages ménagers recyclables : 113 points de collecte.
- Colonnes à verre : 156 points de collecte.
- Colonnes à textiles : 15 points de collecte.



- Déchetterie





GESTION DES DECHETS	
Enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE	Prise en compte dans le PADD
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.	Se développer dans le respect du socle naturel, agricole et paysager : 3. Limiter l'exposition aux nuisances. Concernant la politique de gestion des déchets, le territoire doit poursuivre ses efforts afin de limiter la production à la source, d'optimiser les techniques ainsi que la performance du recyclage (compostage, tri sélectif) et d'augmenter la part valorisation des déchets tout en limitant les flux de matière. Cet effort nécessite de chaque commune, une bonne prise en compte des contraintes spécifiques à cette activité.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
GESTION DES DECHETS				
Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.	Accueil de nouvelles populations.	Augmentation de la production de déchets.	Collecte des déchets - Toute opération collective sera dotée d'un dispositif permettant le ramassage des déchets. - Pour rappel : chaque secteur de la Communauté de Communes disposant de dispositifs de ramassage spécifique, il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération. - L'équipement sera à la charge de l'aménageur.	



Q // Analyse des incidences par zones de projet

1 - Méthodologie

Le PLUi valant SCoT est un outil prospectif et de fait n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel (plan de masse précis, etc.).

Il en va de même pour l'analyse des enjeux naturalistes qui, pour être exhaustifs, doivent s'établir sur la base de la réalisation d'expertises sur un cycle biologique complet ou à minima d'investigations de terrain à la période la plus appropriée selon les espèces patrimoniales attendues (plantes précoces, faune hivernante, avifaune nicheuse, etc.).

Ainsi, au stade du PLUi, l'évaluation des enjeux et des incidences pour chaque projet ne peut être que non exhaustive.

Rappelons que l'évaluation environnementale du PLUi valant SCoT n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. En effet, elle ne dispense pas des études auxquelles pourraient être soumis les futurs projets qui sont directement liées à leur localisation et leurs caractéristiques (emprise, surface de plancher, ...) : demande d'avis au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, étude d'incidences Natura 2000, code de l'Environnement (Loi sur l'Eau, Dérogation pour destruction d'espèce protégée, etc.), ...

De fait, elle ne dispense pas non plus des éventuelles mesures compensatoires et de leurs suivis à mettre en place si des incidences résiduelles du projet sont significatives.

L'évaluation environnementale constitue néanmoins un premier niveau de filtre de prise en compte des enjeux environnementaux identifiés. Elle a également une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Le territoire de la Communauté de Conflent-Canigó abrite une multitude milieux naturels et agricoles ayant un grand intérêt écologique et abritant une biodiversité de grande qualité avec des espèces à forte patrimonialité.

La Trame Verte et Bleue de Conflent-Canigó a été établie dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Elle traduit la « qualité environnementale » du territoire qui est reconnue au travers des nombreuses zones de protection et d'inventaires qu'il abrite. La TVB est reconnue au travers des zonages A et N, ainsi que des éléments du patrimoine naturel à protéger identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les règlements de ses deux zones, ainsi que des points spécifiques des règlements des autres zonages (protection des haies, des murets, des canaux, etc.) permettent de protéger la fonctionnalité de la TVB.

Durant toute l'évaluation environnementale, la doctrine ERC (Eviter/Réduire/Compenser) a été appliquée, notamment par la prise en compte, dès l'engagement de la mission, des 14 indicateurs du territoire qui ont été validés et hiérarchisés par les élus de la Communauté de communes :

1. La capacité à garantir une offre d'emplois structurante ;
2. La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant ;
3. La capacité à garantir une offre en services et équipements de proximité adaptée ;
4. Le dynamisme de l'économie agricole notamment dans sa relation avec l'urbain ;
5. La sensibilité environnementale, paysagère et patrimoniale en limite d'urbanisation ;

6. La capacité à garantir une offre touristique adaptée ;
7. La capacité à garantir une offre commerciale adaptée ;
8. La capacité à développer les communications numériques ;
9. La capacité à limiter la dispersion du bâti ;
10. La capacité à organiser la mobilité des populations autour de services multimodaux ;
11. La capacité à intégrer le réinvestissement / renouvellement urbain dans ses perspectives de développement ;
12. L'impact des risques majeurs sur les opportunités foncières de développement ;
13. La capacité à développer un réseau énergétique local ;
14. La capacité à proposer une typologie de logements diversifiée.

2 - L'état initial de chaque zone de projet

L'état initial de chaque zone est présenté dans le Cahier « JUSTIFICATIONS DU PROJET ».

Pour chaque zone, sont présentés :

- une ou plusieurs vues du site ;
- l'Identificateur « environnement » qui définit les enjeux environnementaux ;
- une carte présentant l'occupation des sols ;
- une carte présentant les enjeux environnementaux selon la hiérarchisation suivante :
 - Enjeux forts : Ripisylve.
 - Enjeux modérés : Alignements d'arbres, Boisement, Haie, Muret en pierres, Ruisseaux, Canaux.
 - Enjeux faibles : Culture, Friche, Garrigue, Jardin, Lande, Parc Pâturage, Prairie, Ronciers, Vergers, Vigne.
 - Enjeux non significatifs : Bâti, Rudéral.

3 - Les mesures

a) Mesures d'évitement

⇒ Dans le choix des zones retenues

L'application de ces 14 indicateurs au territoire a permis d'identifier les zones urbanisables dans l'optique de limiter la consommation d'espace, d'éviter le mitage :

- Identification des potentiels de densification et de mutation : dent creuse, potentiel mutable, potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine Constituée (ZUC).
- Identification des zones en extension en continuité de l'urbanisation existante présentant une densité en lien avec l'existant.

Il s'agit de LA mesure d'évitement dans le déroulé de la démarche d'élaboration du PLUi valant SCoT.

⇒ Dans le règlement des zones

- Protection des zones humides et des cours d'eau



En zones A0, A1, A2, A3, A4, N0, N1, N5 et N8, les exploitations agricoles et forestières sont autorisées sous réserve de ne pas impacter les zones humides présentes en les évitant et en maintenant leurs bassins d'alimentation. Dans le cas contraire, il doit être fait application de la démarche Eviter Réduire Compenser.

Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique, avec la protection de leur ripisylve et l'établissement d'une bande de recul inconstructible d'une largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés et de 15,00 m pour la Têt.

Des reculs sont imposés par rapport aux cours d'eau et aux fossés non identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- Protection des milieux boisés

Les massifs forestiers et les ripisylves des cours d'eau d'une largeur conséquente sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue du territoire au sein des réservoirs de biodiversité et ainsi zonés en N.

Les cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique, avec la protection de leur ripisylve et l'établissement d'une bande de recul inconstructible d'une largeur équivalente à deux fois la hauteur de la berge sans pouvoir être inférieure à 5,00 m pour les cours d'eau identifiés et de 15,00 m pour la Têt.

Les haies, boisements, arbres identifiés au titre du L151-19 et repérés sur le plan de zonage par un figuré spécifique doivent être préservés avec un espace tampon ne pouvant être inférieur à 2,00 m.

Le règlement impose la préservation des haies existantes pour l'ensemble des zones à urbanisées.

- Protection des milieux agricoles

Protection des milieux agricoles par la réglementation des zones A et N.

Les canaux sont protégés avec la mise en place d'un recul minimal de 1,00 m par rapport aux bords des canaux.

- Protection de la Trame Verte et Bleue

Au-delà des mesures présentées ci-dessus, le règlement permet le développement de la Trame Verte et Bleue urbaine par le traitement des espaces libres ou non bâtis et des espaces publics.

⇒ Dans les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui présentent les modalités d'aménagement des zones permettent la prise en compte des éléments patrimoniaux locaux, en lien avec le paysage et la biodiversité :

- Maintien de la végétation en place : arbres-gîtes potentiel pour la faune, ...
- Maintien des murets ;
- Maintien des canaux d'irrigation.

⇒ Dans les préconisations de l'évaluation environnementales

- Protection des zones humides

Afin de permettre la prise en compte la présence éventuelle de zones humides au sein des zones urbanisables, mais également pour tous les projets dont l'emprise sera supérieure ou égale à 0,1 ha, ces derniers devront faire l'objet d'une expertise en application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

- Mises en défens des secteurs sensibles

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

b) Mesures de réduction : préconisations

Les zones concernées par le périmètre d'un Plan National d'Actions (ou plusieurs) devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur la ou les espèces concernées.

⇒ Calendrier de démarrage des travaux en faveur de la faune

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.).

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

Tableau : Périodes à respecter selon le groupe faunique

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	Hibernation			Abattage des arbres possibles		Mise-bas			Abattage des arbres possibles			Hibernation
Avifaune	Travaux possibles			Reproduction et élevage des jeunes			Travaux possibles					
Reptiles/Batraciens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes					Travaux possibles			Léthargie hivernale	
Poissons/ Mammifères	Proscrit		Travaux possibles	Proscrit					Travaux possibles		Proscrit	
Insectes	Travaux de franchissement des voies d'eau			Période de vol et de reproduction des insectes				Travaux de franchissement des voies d'eau				

c) Mesures compensatoires

⇒ Dans le règlement des zones

- Protection des haies

En cas de destruction dans les sous zones A3, A4, A5, N1 et N3 un linéaire équivalent de haie ou de muret devra être recréé en privilégiant des implantations selon l'axe Est-Ouest.

- Espèces végétales ou animales protégées

Dans le cas d'une incidence avérée sur une espèce ou un habitat d'espèce, un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée devra être réalisé. L'éligibilité à cette procédure demande notamment de justifier de raisons impératives d'intérêt public majeur, principalement liées à la réalisation de logements sociaux (pour les communes en déficit). En outre l'absence d'alternatives devra être démontrée au point de vue environnemental et l'atteinte d'un bilan écologique neutre voire positif nécessitera la compensation environnementale *ex-situ* et son suivi.